



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 262 DU 24 OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Flandre intérieure

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts de Flandre

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée du drainage du Nord de France

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté N°07/2019 du 24 octobre 2019 portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant opposition au titre de l'article L.214-3 II du code de l'environnement à la création d'un forage d'essai-lieu-dit canton du Calvaire sur la commune d'ANNOEULLIN

Décision N°97/2019 du 24 octobre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Délibérations du conseil d'administration de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
Séance du 11 octobre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, à compter du 31 décembre 2013, portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté rurale des Monts de Flandre, communauté de communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 actant la dénomination et le siège de la communauté de communes créée par arrêté du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition et la répartition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté rurale des Monts de Flandre, communauté de communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu l'absence de délibérations des communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure n'ont pu être établis par accord local et que par conséquent, il convient de faire application des règles de répartition prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Flandre Intérieure est fixée à 88 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges
Hazebrouck	21 685	17	Hondeghem	970	1
Bailleul	14 467	12	Bavinchove	960	1
Nieppe	7 449	6	Strazeele	951	1
Steenvoorde	4 344	3	Rubrouck	944	1
Steenwerck	3 624	3	Thiennes	910	1
Morbecque	2 556	2	Sainte-Marie-Cappel	878	1
Vieux-Berquin	2 512	2	Wallon-Cappel	825	1
Cassel	2 301	1	Noordpeene	789	1
Méteren	2 279	1	Lynde	750	1
Boeschèpe	2 186	1	Boëseghem	747	1
Renescure	2 089	1	Oudezeele	685	1
Blaringhem	2 076	1	Ebblinghem	681	1
Godewaersvelde	2 055	1	Staple	665	1
Caëstre	1 957	1	Borre	603	1
Saint-Jans-Cappel	1 730	1	Buyssechere	580	1
Steenbecque	1 707	1	Berthen	551	1
Arnèke	1 641	1	Terdeghem	548	1
Le Doulieu	1 462	1	Oxelaëre	528	1
Winnezeele	1 279	1	Zuytpenne	526	1
Eecke	1 221	1	Sercus	450	1
Neuf-Berquin	1 219	1	Pradelles	385	1
Saint-Sylvestre-Cappel	1 171	1	Hardifort	383	1
Merris	1 025	1	Ochtezeele	383	1
Houtkerque	1 005	1	Wemars-Cappel	252	1
Flêtre	974	1	Zermezeele	211	1
Total				102 169	88

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et les maires des communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Dunkerque, le 23 OCT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Eric ETIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la communauté de communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des communautés de communes de la Colme, communauté de communes du canton de Bergues, communauté de communes de Flandre (sans Ghyvelde) et communauté de communes de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, sur la base d'un accord local ayant recueilli la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et portant désignation du comptable assignataire de la communauté de communes des Hauts de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Esquelbecq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 actant le retrait de la commune de Les Moères de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, du Syndicat intercommunal d'électrification des communes de Flandre, avec substitution de la commune nouvelle de Ghyvelde, et du Syndicat mixte « l'Eau du Dunkerquois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bambecque (13 juin 2019), Bergues (27 juin 2019), Bierne (4 avril 2019), Bissezeele (25 juin 2019), Bollezeele (20 juin 2019), Brouckerque (5 juillet 2019), Broxeele (26 juin 2019), Cappellebrouck (23 mai 2019), Crochte (27 juin 2019), Eringhem (8 juillet 2019), Esquelbecq (4 juillet 2019), Herzeele (24 juin 2019), Holque (20 juin 2019), Hondshoote (13 juin 2019), Killem (4 juillet 2019), Lederzeele (17 juin 2019), Ledringhem (21 juin 2019), Looberghe (24 juin 2019), Millam (19 juin 2019), Nieurlet (20 juin 2019), Oost-Cappel (24 juin 2019), Pitgam (4 juillet 2019), Quaëdypre (27 juin 2019), Rexpoède (27 juin 2019), Saint-Momelin (4 juin 2019), Saint-Pierrebrouck (9 juillet 2019), Socx (5 juin 2019), Steene (20 juin 2019), Uxem (27 juin 2019), Volckerinckhove (16 mai 2019), Warhem (3 juillet 2019), West-Cappel (1^{er} juin 2019), Wormhout (6 juin 2019), Wulverdinghe (8 juillet 2019) et Zegerscappel (24 juin 2019) ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Hoymille (20 juin 2019), Merckeghem (1^{er} juillet 2019) et Watten (1^{er} juillet 2019) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Drincham et Wylder ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre est fixée à 71 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges
Wormhout	5 598	6	Pitgam	958	2
Hondschoote	4 097	4	Nieurlet	951	2
Bergues	3 729	4	Socx	934	1
Hoymille	3 224	3	Holque	899	1
Watten	2 561	2	Millam	809	1
Esquelbecq	2 124	2	Bambecque	741	1
Warhem	2 051	2	Crochte	669	1
Rexpoëde	2 027	2	Lederzeele	667	1
Bierne	1 817	2	Ledringhem	664	1
Herzeele	1 629	2	West-Cappel	606	1
Zegerscappel	1 542	2	Merckeghem	586	1
Bollezeele	1 441	2	Volckerinckhove	577	1
Uxem	1 411	2	Saint-Momelin	480	1
Brouckerque	1 356	2	Eringhem	473	1
Steene	1 335	2	Oost-Cappel	471	1
Looberghe	1 183	2	Broxeele	385	1
Cappellebrouck	1 174	2	Wulverdinghe	310	1
Killem	1 084	2	Wylder	295	1
Quaëdypre	1 078	2	Drincham	250	1
Saint-Pierrebrouck	993	2	Bissezeele	243	1
Total				53 422	71

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et les maires des communes membres de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Dunkerque, le 23 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Eric ETIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté
Urbaine de Dunkerque**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°68-910 du 21 octobre 1968, modifié et complété, portant création de la Communauté urbaine de Dunkerque et en précisant les compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013 arrêtant le périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque à compter du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle de Ghyvelde à la Communauté urbaine de Dunkerque, substitution de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village aux communes de Tétéghem et Coudekerque-Village, extension du périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque et recomposition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu l'absence de délibérations des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Considérant qu'une répartition de sièges supplémentaires répondant aux conditions fixées par le VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales n'a pu être établie, la composition du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque doit être constatée par arrêté du préfet selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque est fixée à 61 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale légale en 2019	Nombre de sièges
Dunkerque	88 108	28	Bray-Dunes	4 541	1
Grande-Synthe	23 294	7	Leffrinckoucke	4 277	1
Coudekerque-Branche	21 204	6	Ghyvelde CN	4 192	1
Gravelines	11 461	3	Armbouts-Cappel	2 296	1
Tétéghem-Coudekerque-Village	8 113	2	Spycker	1 807	1
Cappelle-la-Grande	7 888	2	Zuydcoote	1 738	1
Bourbourg	7 112	2	Craywick	711	1
Loon-Plage	6 209	2	Saint-Georges-sur-l'Aa	309	1
Grand-Fort-Philippe	5 081	1			
			Total	198 341	61

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

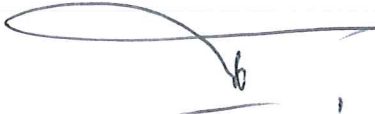
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la Communauté urbaine de Dunkerque et les maires des communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Fait à Dunkerque, le 23 OCT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Eric ETIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'association
syndicale autorisée de drainage du Nord de France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 39 ;

Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 portant fusion de 16 associations syndicales autorisées de drainage et mise en conformité des statuts de cette nouvelle association syndicale autorisée de drainage, dénommée A.S.A.D du Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/07/00081/C du 11 juillet 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 de l'assemblée des propriétaires de l'ASAD Nord de France approuvant la modification des statuts ;

Considérant qu'en application de l'article 39 de l'ordonnance n°2004-632 précitée, les modifications statutaires autres que celles portant sur son objet ou sur le périmètre syndical font l'objet, sur proposition du syndicat ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet puis sont soumises à l'autorisation du préfet ;

Considérant que par courrier en date du 13 novembre 2018 un appel à candidature a été lancé auprès de tous les membres de l'assemblée générale de l'ASAD du Nord afin de renouveler les membres du bureau de l'ASAD ;

Considérant que, devant l'impossibilité de réunir le nombre de candidat prévu dans les statuts pour le renouvellement du bureau de l'ASAD, les membres de l'assemblée générale ont décidé, par délibération en date du 31 janvier 2019, transmise en préfecture le 11 février 2019, de réduire le nombre de membres titulaires et suppléants du bureau ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1 : À compter de la date du présent arrêté, l'article 10 des statuts de l'association syndicale autorisée de drainage du Nord de France tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 précité est modifié comme suit :

Le Syndicat de l'A.S.A.D du Nord de France est constitué de 10 titulaires et de 10 suppléants.

Si une A.S.A.D extérieure venait à fusionner avec l'A.S.A.D du Nord de France en cours de mandat, l'Assemblée de Propriétaires extérieure élirait un titulaire et un suppléant qui siègeront en supplément des membres du syndicat de l'A.S.A.D du Nord de France portant ainsi le nombre des membres du Syndicat de l'A.S.A.D du Nord de France à 10 titulaires plus 1 par A.S.A.D extérieure. Il est en de même pour les suppléants.

Les fonctions des membres du Syndicat durent 10 ans, correspondant ainsi à la durée ferme de mandat de chaque membre.

Pour les titulaires et suppléants qui rejoignent le Syndicat de l'A.S.A.D du Nord de France en cours de mandat, leurs renouvellements de mandat s'intègrent à ceux initialement élus en début de mandat de l'A.S.A.D du Nord de France.

Le renouvellement des membres titulaires et suppléants du Syndicat s'opère intégralement en fin de mandat.

Les membres du Syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles. Ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Les modalités d'élection des membres du Syndicat par l'Assemblée des Propriétaires sont les suivantes : la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du Syndicat, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à 3 réunions consécutives. Un membre titulaire du Syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu. Lorsque le Président convoque le Syndicat après avoir constaté la nécessité de remplacer un titulaire, il désigne le suppléant amené à occuper ce poste. Sauf délibération du Syndicat provoquant une Assemblée des Propriétaires en session Extraordinaire pour élire un nouveau titulaire, l'élection des membres manquants du Syndicat aura lieu lors de l'Assemblée des Propriétaires en session Ordinaire suivante. Les membres du Syndicat élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 pourcent du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du Syndicat pendant toute la durée de l'opération.

Si l'Assemblée des Propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues à l'Article 9 ci-dessus, les membres du Syndicat peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Les membres du Syndicat peuvent percevoir des frais de déplacement.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le Président de l'association syndicale notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4: Monsieur le Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée de Drainage du Nord de France et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance



Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Hauts de France

Unité Départementale Nord-Lille
77 Rue Léon Gambetta
59033 LILLE CEDEX

Arrêté N° 07/2019

**portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans
dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement
sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour
objet la participation à des compétitions de jeux vidéo.**

Le Préfet,

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14 et L 7124-16 du code du travail,

Vu les articles R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31 et R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu l'article L321-8 du code de la sécurité intérieure,

VU la délégation de signature du 05 septembre 2017 octroyée par le Préfet du Nord à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Hauts de France pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

Vu la délégation de signature accordée le 28 mai 2019 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 19 juillet 2019 à Monsieur Olivier MOYON Directeur du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu la demande présentée, par courrier daté du 26 septembre 2019, reçu le 10 octobre 2019 de ZYNCO STUDIO 99 C Boulevard Descat 59200 TOURCOING pour l'emploi de deux enfants mineurs de moins de seize ans, pour l'enregistrement de: « MIGHTY MIKE», le 26 octobre 2019,

Vu l'instruction conduite par la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France et par le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, et leurs conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires le cas échéant pour le travail de nuit et/ou en période de vacances scolaires le cas échéant, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent sont autorisés à participer à l'enregistrement de « Mighty Mike » le 26 octobre 2019 à TOURCOING et à PARIS :

- DERNAUCOURT Gaspard né le 25/11/2013
- COADOU Jaynélia, née le 25/04/2004

Article 2 :

La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.


Article 3 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE Hauts de France et Monsieur le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 24 octobre 2019

Pour le Préfet,

**et par délégation de la Directrice Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Le Directeur du Travail,**



Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant opposition au titre de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement, à la création d'un forage d'essai – lieu-dit canton du Calvaire sur la commune d'Annoeullin

Dossier n°59-2019-00082

Le préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-3 II et R. 214-32 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime de la déclaration en vertu de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 de ce code ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320170A) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015, arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 19 juin 2019 présenté par l'EARL DELOFFRE - 497 rue Jean Carpentier 59112 ANNOEULLIN, complété les 05 et 19 août 2019 et enregistré sous le n°59-2019-00082 et relatif à la création d'un forage d'essai – lieu-dit canton du Calvaire sur la commune d'Annoeullin ;

Considérant que l'implantation du projet, en aire d'alimentation de captages en eau potable identifiés comme prioritaires par le SDAGE Artois-Picardie et directement entouré par des parcelles potentiellement concernées par l'épandage, ne permet pas d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la

ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement, et notamment la protection des eaux souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le projet ne respecte pas les distances réglementaires minimales vis-à-vis des parcelles potentiellement concernées par l'épandage et fixées à l'article 4 de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec la disposition B-1.2 du SDAGE Artois-Picardie « Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires » qui stipule que les captages identifiés comme prioritaires devront faire l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article L. 214-3 II du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par l'EARL DELOFFRE enregistrée sous le n°59-2019-00082 concernant la création d'un forage d'essai – lieu-dit canton du Calvaire sur la commune d'Annoeullin,

Article 2 – Recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord, pendant une durée d'au moins 6 mois.

Un exemplaire sera affiché en mairie d'Annoeullin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex).

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'EARL DELOFFRE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au maire de la commune d'Annoeullin ;
- à la DREAL.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

18 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 97/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2019 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à des travaux de terrassement et d'évacuation de déblais dans le cadre du projet d'aménagement de deux zones de stationnement sur le canal de la Sensée sur les communes de Courchelettes et de Férin ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de terrassement et d'évacuation de déblais ont lieu du 25/10/2019 au 08/12/2019 sur le canal de la Sensée, du PK 22.705 au PK 23.219, sur le territoire des communes de Courchelettes et de Férin.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une réduction de la vitesse et une veille VHF 10 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

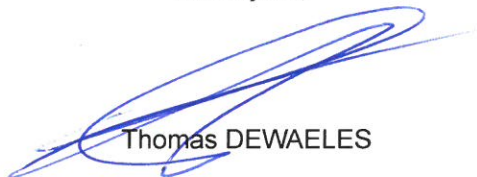
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

La directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire des communes de Courchelettes et de Férin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,



Thomas DEWAELES

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairies de Courchelettes et Férin
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

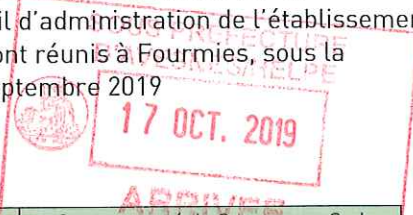
Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11-10-2019
DELIBERATION N° 2019-18

OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE) (ANNEXES 8 ET 9)

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019



Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-18 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE) (ANNEXES 8 ET 9)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De voter une décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

10 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET
DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE)

Annexes 8 et 9

Annexe 8 – extrait du budget prévisionnel voté lors du conseil
d'administration du 6 novembre 2018

Annexe 9 – décision modificative n° 1

Budget voté lors du CA du 6 novembre 2018 -

1/5

Annexe 8

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
14	Charges à caractère général (6) (6)		634 158	634 158
	- 602200 ACHATS DE FOURNITURES CONSOMMABLES		1 000	1 000
	- 602210 COMBUSTIBLES		500	500
	- 602220 PRODUITS ENTRETIEN		1 500	1 500
	- 602230 FOURNITURES ATELIER ET USINE		12 000	12 000
	- 602240 PETITS MATERIELS ET ACCESSOIRES		6 000	6 000
	- 602260 PRODUITS AGRICOLES ET FERMIERS		1 000	1 000
	- 602600 ACHATS EMBALLAGES		6 000	6 000
	- 604000 ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIONS		68 339	68 339
	- 605100 FOURNITURES D'INVENTAIRE		15 000	15 000
	- 605200 FOURNITURES D'EXPOSITION		15 000	15 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		1 000	1 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		4 000	4 000
	- 606100 ELECTRICITE		50 000	50 000
	- 606110 EAU		3 500	3 500
	- 606120 GAZ		43 000	43 000
	- 606200 CARBURANT		6 000	6 000
	- 606300 ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT		6 000	6 000
	- 606400 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000	6 000
	- 606500 ACQU* MUSEOGRAPHIQUES		30 000	30 000
	- 607000 ACHATS DE MARCHANDISES		7 000	7 000
	- 607120 MARCHANDISES CEE		1 000	1 000
	- 607200 ACHATS MARCHANDISE (OU GROUPE) B		10 000	10 000
	- 607500 ACHATS 5,5		12 000	12 000
	- 608100 FRAIS ACCESSOIRES S/MATIÈRES 1ERS		200	200
	- 613500 LOCATIONS DIVERSES		5 000	5 000
	- 615000 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS		2 500	2 500
	- 615200 ENTRETIEN REPARATION LOCAUX		7 000	7 000
	- 615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL		3 000	3 000
	- 615600 MAINTENANCE		35 000	35 000
	- 615700 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES		5 000	5 000
	- 615800 ENTRETIEN MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE		3 000	3 000
	- 616100 ASSURANCES MULTIRISQUES		30 000	30 000
	- 618100 DOCUMENTATION GÉNÉRALE		5 000	5 000
	- 618500 FRAIS DE COLLOQUES, DE SÉMINAIRES		3 000	3 000
	- 621400 PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION		3 000	3 000
	- 621410 ARCHIVAGE		3 000	3 000
	- 622600 HONORAIRES		10 000	10 000
	- 622800 CACHETS ANIMATION		30 000	30 000
	- 623000 PUBLICITÉ		16 000	16 000
	- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS		5 000	5 000
	- 623300 FOIRES ET EXPOSITIONS		2 000	2 000
	- 623400 CADEAUX À LA CLIENTÈLE		1 500	1 500
	- 623600 CATALOGUES ET IMPRIMÉS		32 000	32 000
	- 623800 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)		500	500
	- 625000 DEPLACEMENTS		1 000	1 000
	- 625100 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS		15 000	15 000

	- 625600 MISSIONS		1 500	1 500
	- 625700 RÉCEPTIONS		10 000	10 000
	- 626100 AFFRANCHISSEMENTS		7 000	7 000
	- 626200 TELECOMMUNICATIONS		7 500	7 500
	- 627000 SERVICES BANCAIRES		1 000	1 000
	- 628100 CONCOURS DIVERS		2 500	2 500
	- 631100 TAXE SUR LES SALAIRES		49 564	49 564
	- 631200 TAXE D'APPRENTISSAGE		1 110	1 110
	- 633300 PARTICIPAT° EMPLOYEURS FORM° PROF		19 133	19 133
	- 633304 PART EMP FORM PROF - 004		2 198	2 198
	- 633320 PART EMP FORM° PROF-COÛ		2 574	2 574
	- 633400 EFFORT DE CONSTRUCTION		4 340	4 340
	- 637800 TAXES DIVERSES		2 200	2 200
12	Charges de personnel, frais assimilés		1 296 871	1 296 871
	- 64140 Indemnités et prestations diverses		3 000	3 000
	- 641100 REMUNERATIONS DU PERSONNEL		858 000	858 000
	- 641108 CONTRATS APPRENTISSAGE		25 000	25 000
	- 641200 REMUNERATIONS CONTRATS AIDES		39 650	39 650
	- 641210 CONGES PAYES		3 834	3 834
	- 641400 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS		3 672	3 672
	- 641420 INDEMNITES DE SERVICE CIVIQUE		13 375	13 375
	- 645100 URSSAF		201 405	201 405
	- 645200 CHARGES/CP		6 563	6 563
	- 645201 MUTUELLES SALARIES 001		16 000	16 000
	- 645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		66 871	66 871
	- 645400 COTISATIONS PÔLE EMPLOI		37 698	37 698
	- 645800 CAISSES PREVOYANCE		5 351	5 351
	- 647200 COMITÉ D'ENTREPRISE		5 562	5 562
	- 647400 VERSEMENTS AU FNASS		695	695
	- 647500 MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE		5 695	5 695
	- 647520 MEDECINE TRAVAIL CONTRATS AIDES		4 500	4 500

014	Atténuations de produits (7)			
	[...]			
65	Autres charges de gestion courante		6 650	6 650
	- 651000 REDEVANCES POUR BREVETS, LICENCES		150	150
	- 651600 DROITS D'AUTEURS		3000	3000
	- 658600 COTISATIONS ET ADHESIONS		2500	2500
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 66)		1 936 679	1 936 679
66	Charges financières (b) (8)			
67	Charges exceptionnelles (c)		6 500	6 500
	- 671800 AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GESTION		500	500
	- 678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		6000	6000
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			

	[...]			
022	Dépenses imprévues (f)		1 943 179	1 943 179
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement		62 785	62 785
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)			
	[...]			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
	[...]			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			2 005 963	2 005 963

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+		
=	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

4/5

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
	[...]			
70	Ventes produits fabriqués, prestations		216 680	216 680
	- 701000 VENTES DE PRODUITS FINIS 20%		6 000	6 000
	- 701200 VENTES LIVRES		5 000	5 000
	- 701300 VENTES 5.5		500	500
	- 705000 PRODUITS ACT ET MANIF CULTURELLES		1 216	1 216
	- 705200 ENTRES VISITEURS DANS LES MUSEES		95 000	95 000
	- 706000 PRESTATIONS DE SERVICES		35 000	35 000
	- 706010 PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES		15 000	15 000
	- 707000 VENTES 20		40 000	40 000
	- 707150 VENTES 10		5 000	5 000
	- 707300 VENTES 5.5		10 000	10 000
	- 708870 REMBOURSEMENTS REPAS		800	800
	- 713500 VARIATION STOCKS PRODUITS		3164	3164
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
	[...]			
74	Subventions d'exploitation		1 711 015	1 711 015
75	Autres produits de gestion courante			
	[...]			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 927 695	1 927 695
76	Produits financiers (b)		617	617
	- 768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		617	617
77	Produits exceptionnels (c)		57 139	57 139
	- 771300 LIBÉRALITÉS PERÇUES		6 850	6 850
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		30 000	30 000
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		10 000	10 000
	- 7719000 OPERATION SPECIFIQUE PUB		0	0
	- 777000 QUOTE-PART DES SUBVENTIONS VIRÉES		10 069	10 069
	- 778000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		221	221
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)		2115	2 115
	- 787500 REPRIS.S/PROV.RISQUES CHARGES EXCEP		2115	2115
79	Transfert de charges		18 397	18 397
	- 791000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		8 065	8 065
	- 791100 TRANSFERT DE CH REMBT MALADIE		10 332	10 332
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)			
	[...]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)			
	[...]			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 005 963	2 005 963

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	+
---	-----------------------------------	---

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N -- ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats).

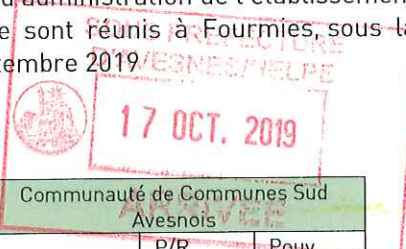
DECISION MODIFICATIVE N°1 (CORRESPONDANCE BUDGET PAPIER / BUDGET INFORMATIQUE)

Annexe 9

Chapitre	Compte Original	Montant	Nouveaux Comptes	Montant	Total BP informatique
DEPENSES					
011	602200	1 000,00 €	60224	2 000,00 €	8 000,00 €
	602260	1 000,00 €			
	605100	15 000,00 €			
	605200	15 000,00 €	605	35 000,00 €	35 000,00 €
	605300	1 000,00 €			
	605300	4 000,00 €			
	606100	50 000,00 €			
	606110	3 500,00 €	6061	96 500,00 €	96 500,00 €
	606120	43 000,00 €			
	606200	6 000,00 €	6066	6 000,00 €	6 000,00 €
	606600	30 000,00 €	6068	30 000,00 €	30 200,00 €
	607000	7 000,00 €			
	607120	1 000,00 €	607	30 000,00 €	30 000,00 €
	607200	10 000,00 €			
	607500	12 000,00 €			
	608100	200,00 €	6068	200,00 €	30 200,00 €
	615000	2 500,00 €	61558	2 500,00 €	8 500,00 €
	615200	7 000,00 €	61521	7 000,00 €	7 000,00 €
	615600	3 000,00 €	61558	3 000,00 €	8 500,00 €
	615700	5 000,00 €	61551	5 000,00 €	5 000,00 €
	615800	3 000,00 €	61558	3 000,00 €	8 500,00 €
	618100	5 000,00 €			
	618500	3 000,00 €	618	8 000,00 €	8 000,00 €
	623000	10 000,00 €	604	10 000,00 €	78 339,00 €
	623000	6 000,00 €	6231	6 000,00 €	11 000,00 €
	623400	1 500,00 €	6238	1 500,00 €	2 000,00 €
	625000	1 000,00 €	6251	1 000,00 €	16 000,00 €
	637800	2 200,00 €	637	2 200,00 €	2 200,00 €
012	621400	3 000,00 €			
	621410	3 000,00 €	6218	6 000,00 €	6 000,00 €
	633300	19 133,00 €			
	633304	2 198,00 €	6333	23 905,00 €	23 905,00 €
	633320	2 574,00 €			
	641100	858 000,00 €			
	641108	25 000,00 €	6411	883 000,00 €	883 000,00 €
	641200	39 650,00 €			
	641210	3 834,00 €	6412	43 484,00 €	43 484,00 €
	641400	3 672,00 €			
	641420	13 375,00 €	6414	17 047,00 €	20 047,00 €
	645200	6 563,00 €			
	645201	16 000,00 €	6452	22 563,00 €	22 563,00 €
	647500	5 695,00 €			
	647520	4 500,00 €	6475	10 195,00 €	10 195,00 €
65	651000	150,00 €			
	651600	3 000,00 €	651	3 150,00 €	3 150,00 €
	658600	2 500,00 €	658	2 500,00 €	2 500,00 €
67	678800	6 000,00 €	678	6 000,00 €	6 000,00 €
RECETTES					
70	701000	6 000,00 €			
	701200	5 000,00 €	701	11 500,00 €	11 500,00 €
	701300	500,00 €			
	705000	1 216,00 €			
	705200	95 000,00 €	706	146 216,00 €	146 216,00 €
	706000	35 000,00 €			
	706010	15 000,00 €			
	707000	40 000,00 €			
	707150	5 000,00 €	707	55 000,00 €	55 000,00 €
	707300	10 000,00 €			
	708870	800,00 €	7088	800,00 €	800,00 €
76	768000	617,00 €	7688	617,00 €	617,00 €
77	771900	30 000,00 €			
	771900	10 000,00 €	7718	40 000,00 €	40 000,00 €
79	791000	8 065,00 €			
	791100	10 322,00 €	791	18 397,00 €	18 397,00 €

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2/2019 DU 11 OCTOBRE 2019****DELIBERATION N° 2019-13****OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCORDER UN ACOMPTE OU UNE AVANCE A UN(E) SALARIE(E) DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXES 3 ET 4)**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAOX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-13 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCORDER UN ACOMPTE OU UNE AVANCE A UN(E) SALARIE(E) DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXES 3 ET 4)

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 24 des statuts de l'EPCC, relatif aux dispositions relatives au personnel stipulant que Les contrats de travail de l'ensemble des salariés de l'association Ecomusée de l'Avesnois affectés aux missions rattachées à l'objet défini à l'article 4 des présents statuts, seront transférés à l'établissement public de coopération culturelle, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, à la date du transfert d'activité de l'association prévue le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail stipulant que lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Conformément à l'article L 3242-1 du Code du Travail stipulant que la rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.

Vu les statuts de l'EPCC et notamment les articles 11 et 12 et suivants concernant les rôles respectifs du conseil d'administration et du directeur

Il est proposé au conseil d'administration :

- de permettre à la directrice d'accorder un acompte ou une avance sur salaire à un membre du personnel de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois qui en ferait la demande dans le respect de la législation en vigueur tel que stipulé ci-dessus.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de permettre à la directrice d'accorder un acompte ou une avance sur salaire à un membre du personnel de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois qui en ferait la demande dans le respect de la législation en vigueur tel que stipulé ci-dessus.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

5/AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCORDER UN
ACOMPTE OU UNE AVANCE A UN(E) SALARIE(E) DE L'EPCC
ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

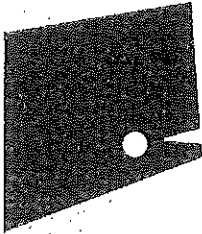
Annexes 3 et 4

Annexe 3 - Acompte sur salaire (document fourni par le cabinet de
comptabilité)

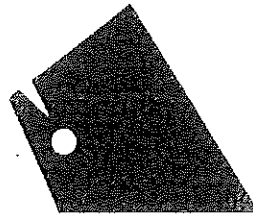
Annexe 4 - Avance et acompte sur salaire (document fourni par la
Direction Générale des Finances Publiques)

3 choses à retenir sur l'acompte sur salaire

Face à certaines situations d'urgence financière le salarié peut demander un acompte sur salaire à son employeur. Il va lui demander le versement d'une partie de son salaire pour le travail qu'il a déjà effectué. Que faut-il retenir sur l'acompte sur salaire ?



**Acompte
sur salaire**



3 choses doivent être retenues quant à l'acompte sur salaire :

- Vous devez en faire la demande à votre employeur
- Votre patron ne peut pas vous refuser un acompte sur salaire
- Les cotisations sont prélevées à la fin du mois

LA DEMANDE D'ACOMPTE SUR SALAIRE PAR LE SALARIE

En principe votre rémunération est **mensuelle**. Tous les mois votre employeur vous verse votre salaire. Néanmoins, la législation a prévu une alternative au sein de l'article L 3242-1 du code du travail avec la possibilité, pour le salarié, de demander à son employeur un acompte sur salaire. Il doit en avoir **l'initiative**. Dans ce cas, l'acompte correspondra à une quinzaine, c'est-à-dire la moitié de la rémunération mensuelle.

Le salarié devra en faire la demande à son employeur et il n'aura **pas à la motiver**. Il devra la faire par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre contre décharge. Il aura droit à au moins un acompte par mois.

La loi prévoit 4 cas où l'acompte ne pourra pas être versé au salarié :

- Pour les salariés travaillant à domicile
- Pour les salariés saisonniers
- Pour les intermittents
- Pour les salariés temporaires

L'OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR DE VERSER L'ACOMPTE

En vertu de l'article L 3242-1 du code du travail, l'employeur **ne peut pas refuser** au salarié le versement de l'acompte. Il s'agit d'un droit pour le salarié. Si votre patron refuse de vous verser un acompte il commet une faute en ne respectant pas la loi. Vous lui faites crédit en travaillant pour un salaire que vous touchez à la fin du mois, vous avez donc le droit à un acompte.

Le seul cas où votre employeur est dans son droit en vous refusant de vous verser un acompte est la situation où vous lui demandez plusieurs fois dans le mois le

versement d'une partie de votre salaire. Votre patron est obligé de vous verser au moins une fois par mois un acompte si vous le demandez mais, au-delà, il fait comme il l'entend si aucune précision n'est apportée dans la convention collective (L 3242-3 du code du travail).

LES CONSEQUENCES DE L'ACOMPTE EN TERME DE COTISATIONS ET DE FICHE DE PAIE

Quand vous demandez un acompte à votre employeur, les **cotisations** ne seront pas retirées. Elles ne le seront qu'à la fin du mois quand vous recevrez la totalité de votre salaire. De ce fait, votre acompte ne fera pas l'objet d'une fiche de paie. A la fin du mois, sur votre fiche de paie, il y aura une **mention spéciale** notifiant votre acompte.

Le versement de votre acompte pourra se faire en **liquide** jusqu'à 1 500 €. Dans les autres cas, vous bénéficierez d'un virement ou d'un chèque.

CONCLUSION

L'acompte sur salaire , à ne pas confondre avec l'avance sur salaire, est une modalité de paiement du salaire qui vous est accordée par le code du travail. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devrez en faire la demande à votre employeur qui ne pourra vous la refuser.

Catégorie:

Rémunération

Traiter une demande d'acompte, d'avance ou de prêt d'un salarié

Publié le 29/02/2016 à 07:00 par la rédaction des Éditions Tissot dans Rémunération.

Certains salariés vous sollicitent pour bénéficier d'une aide financière. Par principe, vous n'y êtes pas opposé mais vous ne savez pas quel dispositif choisir : avance sur salaire, acompte ou prêt d'argent ? Comment distinguer l'avance de l'acompte ? Pouvez-vous refuser ce type de demande ? Comment s'assurer que l'on pourra récupérer les avances et prêts consentis aux salariés ?

Accorder une avance sur salaire

L'avance sur salaire consiste à verser une partie du salaire alors que le travail correspondant n'a pas encore été réalisé par le salarié.

▼ EXEMPLE

Un salarié, pour faire face à un problème de découvert bancaire, vous demande de lui verser la totalité de son salaire, alors même que la première quinzaine du mois en cours n'est pas encore passée.

Dans cette situation, vous devez savoir que vous n'avez aucune obligation d'accepter la demande du salarié.

Si vous décidez de lui donner satisfaction, il sera alors nécessaire de lui faire signer un reçu sur lequel figureront le montant de l'avance et la date de versement de celle-ci.

Il faudra également prévoir les modalités de son remboursement. En pratique, celle-ci n'est récupérable que dans la limite de 10 % du salaire net exigible (ce qui n'empêche pas le salarié d'effectuer en complément d'éventuels versements volontaires). En respectant cette règle des 10 %, il sera alors nécessaire d'établir un échéancier prévoyant le montant du versement mensuel jusqu'à la date d'épuisement de la dette.

▼ EXEMPLE

Un salarié perçoit un salaire net de 1.400 euros. Vous lui accordez une avance de 800 euros en début de mois. Au moment de la paie, vous pourrez retenir 10 % de son salaire net, soit 140 euros. Les retenues se poursuivront sur cinq mois ($5 \times 140 = 700$ euros), puis vous prélèverez $800 - 700 = 100$ euros le dernier mois.

En ce qui concerne la formalisation du remboursement de l'avance sur le bulletin de paie, la retenue figurera en dessous du net imposable. Vous n'avez pas à précompter (c'est-à-dire à retenir) les charges sociales lors du versement de l'avance. Vous les décompterez lors de l'établissement de chaque paie.

Cette retenue ne doit pas être confondue avec la part saisissable du salaire. En pratique, deux sommes différentes peuvent donc être prélevées sur le même salaire, l'une au titre du remboursement d'une avance, l'autre au titre d'une saisie.

Traiter une demande d'acompte

L'acompte consiste à verser à un salarié la rémunération d'une période de travail déjà effectuée, mais avant l'échéance normale de sa paie.

▮ EXEMPLE

Lorsque vous versez le salaire le dernier jour du mois et qu'un salarié vous demande de lui verser la moitié de son salaire au 15 du mois.

Dans certains cas, vous ne pouvez pas refuser un acompte :

- pour les salariés mensualisés ;
- pour les salariés non mensualisés devant être payés au moins deux fois par mois à seize jours au plus d'intervalle ;
- pour les salariés aux pièces dont le travail doit durer plus de 15 jours.

Dans le cas le plus classique, c'est-à-dire celui du salarié mensualisé qui vous demande un acompte en cours de mois, il faut se rappeler que le montant de celui-ci ne doit pas excéder la rémunération acquise à la date de la demande.

Vous pourrez verser l'acompte par chèque ou virement et vous exigerez que le salarié vous signe un reçu.

Au niveau de la paie, il faudra mentionner la retenue correspondant à l'acompte sur le bulletin de salaire. Il apparaît en bas du bulletin, après le calcul des charges sociales et du net imposable.

Consentir un prêt

En tant qu'employeur, vous pouvez accorder un prêt, avec ou sans intérêts, à l'un de vos salariés. Il est important de savoir que les modalités d'octroi d'un prêt sont plus souples si vous ne réclamez pas d'intérêts. En tout état de cause, la rédaction d'une convention écrite est fortement recommandée et obligatoire si le prêt est supérieur à 1500 euros.

Incluez dans le document le montant de la somme prêtée, les modalités de remboursement, les conditions d'exigibilité anticipées : plus vous serez précis, plus vous éviterez les difficultés pour l'avenir.

Concernant le remboursement, vous pouvez prévoir de procéder comme pour une avance en appliquant la règle de la retenue de 10 % sur le montant du salaire. Si tel est le cas, mieux vaut qualifier la somme d'avance et non pas de prêt.

S'il s'agit d'un prêt (tableau d'amortissement, taux d'intérêts, même minimes), il n'est pas possible d'effectuer des retenues sur le salaire. Mettez en place des remboursements par chèque ou par virement automatique. Rien ne figurera alors sur le bulletin de paie et vous ne serez pas limité par la règle des 10 %.

Cette fiche est extraite de notre documentation « Responsable et gestionnaire paie ». Retrouvez les rubriques « Évitez les erreurs », « Questions/Réponses », « Notre conseil », en téléchargeant gratuitement l'intégralité de cette fiche :

DOCTRINE					
SOURCE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				
AUTEUR(S)	SOUS-DIRECTION CL I POLE NATIONAL DE SOUTIEN AU RÉSEAU FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE				
NATURE	Fiche question-réponse	N°	1061-T-2016	DATE	6/12/2016
OBJET	Avance et acompte sur salaire				

QUESTION :

Une commune peut-elle verser un acompte ou une avance à ses agents de droit public ?

REPONSE :

- Quant à la définition de l'avance et de l'acompte

Une **avance** est versée avant que l'agent ait effectué son service.

Un **acompte** consiste à régler une partie du service déjà réalisé.

- Quant à la possibilité de verser une avance

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983¹ indique que « *Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. (...)* ».

Cet article exclut la possibilité de versement d'une avance sur salaire.

En outre, aux termes de l'article 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012², « *Le contrôle des comptes publics sur la validité de la dette porte sur :*

1° La justification du service fait ; (...). »

L'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *La signature manuscrite, ou électronique conformément aux modalités fixées par arrêté du ministre en charge du budget, du bordereau récapitulatif des mandats de dépense emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.* »

- Quant à la possibilité de verser un acompte

Le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation fixe les dispositions générales des traitements des fonctionnaires.

L'un des vises de ce décret fait expressément référence au décret n°62-765 du 6 juillet 1962 qui précise que « *les traitements et émoluments assimilés au traitement se liquident par mois et sont payables à terme échu* ».

Cet article ne permet donc pas le versement d'acompte sur une base infra-mensuelle, quel que soit le statut de l'agent (question écrite Assemblée nationale n°13300 du 4 juillet 1994).

¹ portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

² relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Toutefois, interrogé sur le versement de l'acompte de la prime de service aux personnels de la fonction publique hospitalière, dans un courriel du 30 octobre 2012, le bureau CL1A de la DGFIP a indiqué que le **paiement d'un acompte est possible, dès lors que le comptable dispose des pièces justificatives et que l'acompte versé ne dépasse pas la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué.**

Il indique, en outre, s'agissant des acomptes sur rémunérations, que le juge des Comptes n'a jamais remis en cause leur paiement, ni mis en débet un comptable public sur ce seul motif.

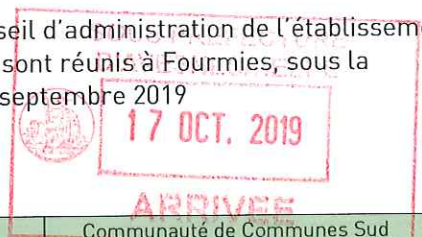
Par conséquent, un fonctionnaire territorial ou un agent contractuel peut percevoir un **acompte versé** qui ne dépasse pas la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué. Il n'y a pas lieu d'établir la pratique, qui doit revêtir un caractère exceptionnel, par voie de délibération.

PLAN DE CLASSEMENT : 30 - TRAITEMENT

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2/2019 DU 11 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N° 2019-14

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE L'EPCC (ANNEXES 5-6 ET 7)

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019



Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-14 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE L'EPCC (ANNEXES 5-6 ET 7)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration.

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,
Conformément à l'article 18 des statuts de l'établissement, relatif au comptable public

Vu la délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2018 de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois proposant la candidature de M. Dominique Meresse, comptable – public – Trésorerie de Fourmies comme agent comptable ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de la Région Hauts de France en date du 20 décembre 2018 favorable à cette proposition ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant nomination de M. Dominique MERESSE en qualité d'agent comptable pour l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 et son article 4 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux

Considérant la demande de M. Dominique MERESSE en date du 18 juillet 2019

Il est demandé au conseil d'administration d'attribuer à M. Dominique MERESSE, comptable public – Trésorerie de Fourmies l'octroi d'une indemnité annuelle de Conseil pour la gestion de l'exercice 2019, calculée sur la base des moyennes des dépenses des exercices N1-N2-N3

Cette dépense s'élève à 534, 64 € brut – 483,71 € net (quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze cents).

Vote

Une précision est apportée concernant le mode de calcul, d'ordinaire celle-ci est calculée sur la base des dépenses des exercices N1-N2-N3, ici s'agissant de la création d'une nouvelle entité à

savoir l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, la base a été calculée sur les dépenses prévues au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- **D'attribuer à M. Dominique MERESSE, comptable public – Trésorerie de Fourmies l'octroi d'une indemnité annuelle de Conseil pour la gestion de l'exercice 2019, calculée sur la base des moyennes des dépenses prévues au budget 2019**

Cette dépense s'élève à 534, 64 € brut – 483,71 € net (quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze cents).

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

6/ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Annexes 5-6 et 7

Annexe 5 - Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables

Annexe 6 - Courrier du 18 juillet 2019 de M. MERESSE

Annexe 7 - Décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté
ministériel

Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Version consolidée au 11 septembre 2019

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Article 1

Modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V)

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*.]*

Article 2

Modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V)

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*.]*

Article 3

Modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V)

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*.]*

Article 4

Modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V)

° L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

° Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarif :

Sur les 50.000 premiers francs à raison de 3 p. 1.000 ;

Sur les 150.000 francs suivants à raison de 2 p. 1.000 ;

Sur les 200.000 francs suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;

Sur les 400.000 francs suivants à raison de 1 p. 1.000 ;

Sur les 700.000 francs suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;

Sur les 1.000.000 francs suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;

Sur les 1.500.000 francs suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;

Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 de francs à raison de 0,10 p. 1.000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*].*

Article 5

Modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V)

Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de la décentralisation et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la date d'effet est fixée au 2 septembre 1982 et qui sera publié au Journal officiel de la République française.

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*].*

*NOTA : [*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"*].*



Fourmies, le 18 juillet 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE FOURMIES
3 PLACE DE VERDUN
59610 FOURMIES

810/2019



Madame la Directrice
de EPCC ECOMUSEE DE L AVESNOIS

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

7

Madame la Directrice,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma parfaite considération.

DOMINIQUE MERESSE

DOMINIQUE MERESSE
Chef de poste
Trésorerie de Fourmies

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Fourmies, le 11 septembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE FOURMIES
3 PLACE DE VERDUN
59610 FOURMIES

Madame la Directrice
de EPCC ECOMUSEE DE L AVESNOIS

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

7

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations dévouées.

DOMINIQUE MERESSE

Dominique MERESSE
Chef de poste
Trésorerie de Fourmies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ETAT LIQUIDATIF

EPCC ECOMUSEE DE L AVESNOIS

COMPTABLE PAYEUR

TRESORERIE DE FOURMIES

3 PLACE DE VERDUN
59610 FOURMIES

CRÉANCIER

DOMINIQUE MERESSE
COMPTABLE
30076 02591 30480500300 25
CREDIT DU NORD

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	534,64
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		534,64 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	48,31
R.D.S.	0,50%			2,62
1% solidarité				0,00
Montant net				483,71 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Quatre cent quatre-vingt-trois Euros et soixante et onze Cents

FOURMIES , le 11/09/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 00/00/2019
Joint au mandat n° du
Exercice:

EPCC ECOMUSEE DE L AVESNOIS

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	0,00
Montant des dépenses exercice:	2017	0,00
Montant des dépenses exercice:	2018	2 068 749,00
	Total	2 068 749,00 €

Moyenne annuelle 2 068 749,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	145,90	
	Total	534,64 €

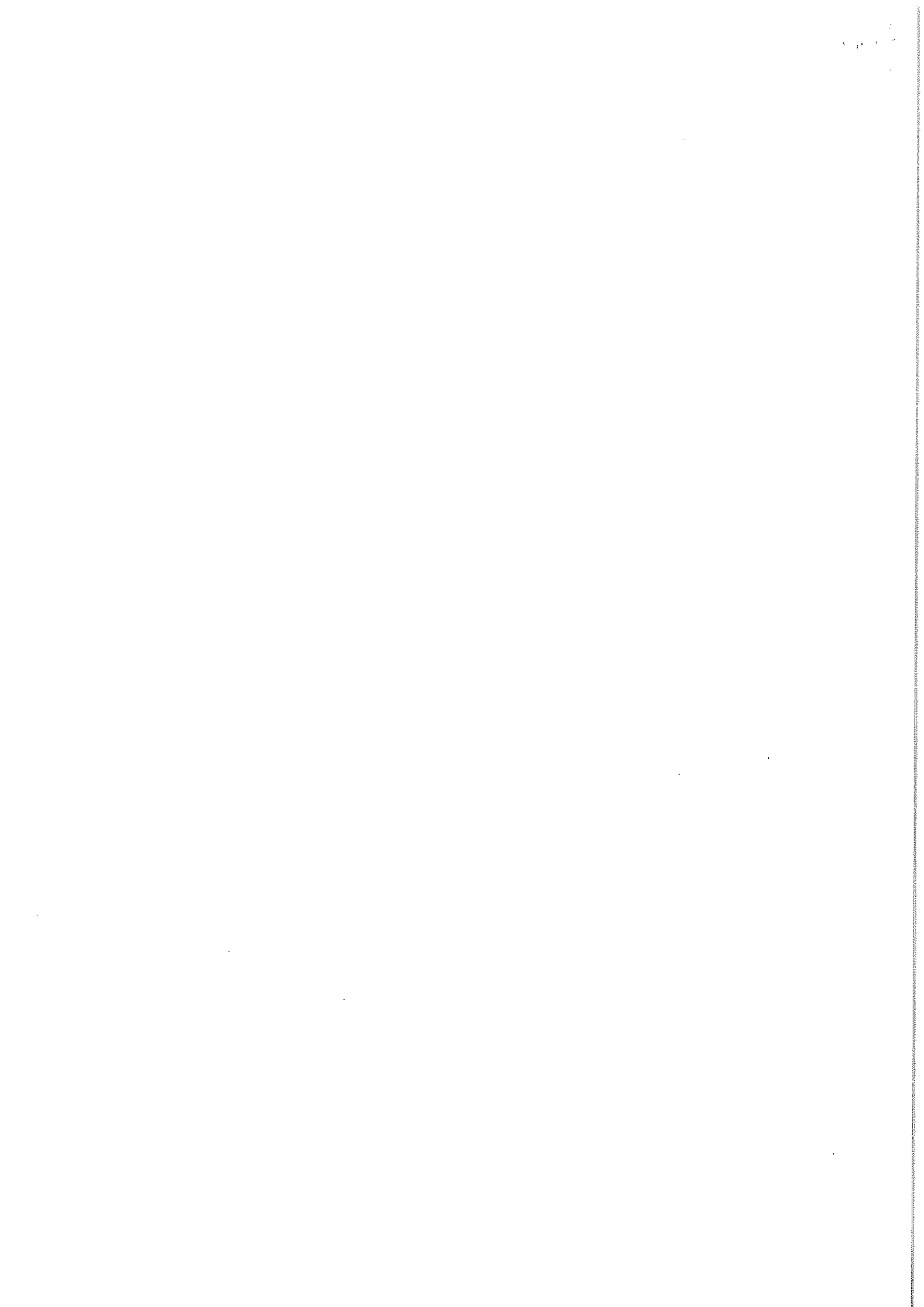
Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

FOURMIES, le 11/09/2019

~~Le comptable public,~~
DOMINIQUE MERESSE



EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N° 2019-15



OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PUBLICS DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association [poste à pourvoir]			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVIASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10 - **Nombre de membres présents ou représentés : 13**

DELIBERATION N° 2019-15 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PUBLICS DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 12.3 relatif aux attributions de la Direction,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser la directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N° 2019-16

OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PRIVES DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019



Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10 - **Nombre de membres présents ou représentés : 13**

DELIBERATION N° 2019-16 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PRIVES DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 12.3 relatif aux attributions de la Direction,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la direction à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser la direction à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11-10-2019
DELIBERATION N° 2019-17**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE DEMANDE D'AVANCES DE VERSEMENT
DES CONTRIBUTIONS 2020 AVANT LE VOTE DES BUDGETS DES COLLECTIVITES**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019.



Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-17 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE DEMANDE D'AVANCES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS 2020 AVANT LE VOTE DES BUDGETS DES COLLECTIVITES

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 22.3 relatif aux contributions statutaires de base de ses membres,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à demander une avance de versement des contributions 2020 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2020.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser la directrice à demander une avance de versement des contributions 2020 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2020.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS - PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars, s'est tenu au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Ecomusée de l'Avesnois, sur une convocation en date du 8 mars 2019.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2018



Fonctionnement de l'établissement

1. Validation de la réorganisation proposée par la directrice
2. Autorisation donnée à la directrice pour la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments du MTVS par la ville de Fourmies
3. Autorisation donnée à la directrice pour la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments de l'AMV par la ville de Trélon
4. Autorisation donnée à la directrice pour la signature de la convention entre l'EPCC, la commune de Felleries et l'association les amis des bois jolis (musée partenaire Musée des Bois Jolis)
5. Autorisation donnée à la directrice pour la signature de la convention entre l'EPCC, et la commune de Sains-du-Nord (musée partenaire « La maison du Bocage »)

Budget

6. Détermination des tarifs aux évènementiels applicables
7. Détermination des tarifs d'utilisation des espaces
8. Détermination des tarifs liés à l'utilisation d'images de collections/centre de documentation pour un usage commercial

Information sur les différentes conventions signées avec nos partenaires. (Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts de France

M. Benoit WASCAT avec pouvoir de Carole DEVOS, Conseillère Départementale

Pour la Communauté de Communes du Sud Avesnois

M. Jean-Paul LAJEUNESSE, représentant M. Jean-Luc PERAT, Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies avec pouvoir de Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Conseillère Départementale

Mme Corinne RIDE, Adjointe au Maire de Fourmies

Pour la Ville de Trélon

M. François LOUVEGNIES, Maire de Trélon

Mme Liliane COLLIER

Membres du Personnel

Mme Noémie LECHAT

M. Cédric GARBE

Personnalités qualifiées

M. Michel DEVASSINE, Président de l'association des Amis de l'écomusée de l'avesnois avec pouvoir de Nicolas CUISSET, Vice-Président de l'association

**EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE
SOCIALE - FOURMIES**

M. Frédéric PANNI, Directeur du Familistère de Guise avec pouvoir de Christian DUBOIS,
Communauté de Communes du Sud Avesnois

Etaient excusé(e)s :

Pour la Région Hauts de France

M. Guislain CAMBIER, Conseiller Régional

Pour le Département du Nord

Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-Présidente en charge de la Culture avec pouvoir à M.
Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies

Mme Carole DEVOS, Conseillère départementale avec pouvoir à M. Benoit WASCAT, Conseiller
Régional

Pour la Ville de Fourmies

Pour la Communauté de Communes du Sud Avesnois

M. Jean-Luc PERAT, Président représenté par M. Jean-Paul LAJEUNESSE

M. Christian DUBOIS avec pouvoir à M. Frédéric PANNI

Personnalités qualifiées

M. Nicolas CUISSET avec pouvoir à M. Michel DEVASSINE

Mme Catherine THOMAS, Conservatrice Musée du Verre - Charleroi

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Autres participants :

Mme Solenne ROUAULT, Directrice-Conservatrice

M. Dominique MERESSE, Comptable public

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Mme Aurélie PEROT, Assistante de M. WASCAT

Le Président remercie les personnes présentes et avant de commencer la séance, souhaite la
bienvenue à deux personnes qui rejoignent aujourd'hui les membres du conseil d'administration, à
savoir les représentants du personnel nouvellement élus par leurs pairs : Noémie LECHAT et Cédric
GARBE.

Il fait état des pouvoirs reçus et rappelle le fonctionnement du conseil d'administration prévu dans le
cadre de ses statuts concernant le quorum à atteindre tenant compte des personnes présentes
physiquement et des pouvoirs attribués.

Il informe les membres du conseil d'administration qu'un ajout complémentaire sera fait au niveau de
l'ordre du jour s'agissant de la fixation des dates des prochains conseils d'administration jusqu'à la fin
de l'année 2019 et les envois par voie électronique des convocations et dossiers afin d'accélérer la
transmission de ces documents. Les membres suppléants seront également avertis de ces dates de
réunion afin d'améliorer la gestion des agendas de toutes les personnes concernées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois s'est réuni le 7 décembre 2018.
Le procès-verbal de ce Conseil d'Administration est joint en **ANNEXE 1**.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2018.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération. Aucune remarque particulière, le procès-verbal est approuvé.

Le Président propose d'aborder les autres points à l'ordre du jour et notamment la validation de la réorganisation proposée par la Directrice.

Lors d'une précédente réunion, les membres du conseil d'administration avait acté la création des postes d'emplois permanents liés au transfert de l'association vers l'EPCC.

Ici, il s'agit de valider une organisation pour laquelle les représentants du personnel ont été consultés. L'organigramme actuel de la structure est joint en **ANNEXE 2** et le nouvel organigramme en **ANNEXE 3**.

Il passe ensuite la parole à la Directrice qui présente la proposition d'un nouvel organigramme qui tend à répondre aux missions définies dans les statuts de l'EPCC et aux nouvelles orientations de l'établissement et notamment autour de la fabrique patrimoniale et le design.

Cette organisation est basée sur 4 directions : une direction administrative et financière, une direction scientifique (conservation, documentation, expositions), une direction des publics qui assure le développement des médiations, de la programmation et une direction de la production culturelle qui assure d'une part la réalisation des projets d'un point de vue technique (cf. les deux organigrammes).

Le but recherché étant d'avoir une meilleure coordination entre les 4 directions et une meilleure circulation de l'information.

Les grandes modifications sont au niveau de la direction des publics qui est scindée en deux avec la création d'un poste de responsable opérationnel accueil et médiation chargé de la coordination des plannings des médiateurs et une équipe de développement directement sous la responsabilité du directeur en charge des publics pour assurer une nouvelle offre et une meilleure promotion des offres de l'écomusée.

Il est également fait mention des postes qui sont soit en emploi d'avenir, soit en CDD, soit en invalidité mais qui font partie de l'effectif de l'écomusée.

Au niveau de la direction en charge de la production culturelle, le changement important correspond à la création du poste de designer intégré en contrat à durée indéterminée.

Le Président apporte quelques précisions concernant la mise en place de ce designer intégré dans notre structure. Cela permettra à l'écomusée de l'avesnois de répondre à des appels à projets notamment dans le cadre de Lille Design mais également de développer des projets tels que DCC ou l'accueil en résidence de designers.

En l'absence de question, le Président fait lecture de la délibération qui est proposée aux membres du conseil d'administration.

FONCTIONNEMENT

1 / VALIDATION DE LA REORGANISATION PROPOSEE PAR LA DIRECTRICE

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'administration, qui stipule que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;

Vu la délibération n° 13 Création des postes d'emplois permanents du Conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois en date du 7 décembre 2018

Cadre d'emploi				
	Fonction présentée lors du CA du 7/12/2018	Nouvel organigramme	Type de contrat	Statut
1	Directeur adjoint en charge de la politique des publics	Directeur adjoint en charge des publics	CDI	Cadre administratif
2	Directeur adjoint en charge collection	Directeur adjoint en charge de la production culturelle	CDI	Cadre Technique
3	Chargée de gestion administrative	Direction administrative	CDI	Cadre administratif
4	Comptable principal	Comptable principal	CDI	Technicien ou dessinateur
5	Chargée du centre de documentation et de projets	Chargée du centre de documentation et de projets	CDI	Technicien ou dessinateur
6	Aide documentaliste	Aide documentaliste	CDI	Technicien ou dessinateur
7	Responsable des inventaires	Chargée des collections et de projets	CDI	Technicien ou dessinateur
8	Régisseur	Régisseur	CDI	Technicien ou dessinateur
9	Assistant de collection	Assistant de collection	CDI	Employé qualifié
10	Chargé de développement des publics	Chargé de développement et de communication	CDI	Technicien ou dessinateur
11	Chargée production et prospective	Chargée de la programmation et de projets	CDI	Technicien ou dessinateur
12	Agent technique	Agent technique et de maintenance	CDI	Employé
13	Agent de maintenance	En invalidité	CDI	Employé qualifié
14	Agent technique et de maintenance	Agent technique et de maintenance	CDI	Employé qualifié
15	Agent technique et de maintenance	Agent technique et de maintenance	CDI	Employé qualifié

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

16	Chargée d'accueil et de médiation / référent de site / réservation	Chargée de développement	CDI	Technicien ou dessinateur
17	Chargé d'accueil et de médiation / référent de site	Responsable opérationnel accueil et médiation	CDI	Technicien ou dessinateur
18	Chargé d'accueil et de médiation / responsable de l'observatoire des publics	Chargé de développement	CDI	Technicien ou Dessinateur
19	Chargé d'accueil et de médiation / verrier / référent de site	Chargé d'accueil et de médiation /verrier	CDI	Technicien ou dessinateur
20	Chargé d'accueil et de médiation / verrier	En invalidité	CDI	Technicien ou dessinateur
21	Chargée d'accueil et de médiation / verrier	Chargée d'accueil et de médiation / verrier	CDI	Technicien ou dessinateur
22	Chargé d'accueil et de médiation / responsable atelier	Chargé d'accueil et de médiation / responsable atelier	CDI	Technicien ou Dessinateur
23	Chargé d'accueil et de médiation / tourneur sur bois	Chargé d'accueil et de médiation	CDI	Employé qualifié
24	Chargé d'accueil et de médiation	Chargé d'accueil et de médiation	CDI	Employé qualifié
25	Chargée d'accueil et de médiation	Chargée d'accueil et de médiation	CDI	Employée qualifiée
26	Chargée d'accueil et de médiation	Chargée d'accueil et de médiation	CDI	Employée qualifiée
27	Chargé d'accueil et de médiation	Chargé d'accueil et de médiation	CDI	Employé qualifié
28	Chargé d'accueil et de médiation	Chargé de développement	CDI	Employé qualifié
29		Designer intégré (création de poste en CDI)	CDI	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la réorganisation proposée par la Directrice telle que décrite dans l'organigramme présenté en annexe 3,
- de créer le poste nécessaire à l'activité de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la réorganisation proposée par la Directrice telle que décrite dans l'organigramme présenté en annexe 3
- décident de créer le poste nécessaire à l'activité de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois tel que défini ci-dessus.

Le Président passe aux deux point suivants de l'ordre du jour relatifs à la signature de conventions avec les communes qui accueillent l'écomusée de l'avesnois, en l'occurrence les villes de Fourmies et de Trélon, respectivement propriétaires des bâtiments du MTVS et de l'AMV.

Il est important de donner autorisation à la directrice de signer ces conventions de mise à disposition des bâtiments.

M. Jean-Paul LAJEUNESSE intervient pour demander si les membres du conseil d'administration peuvent voter ces délibérations.

Réponse lui est donnée par le Président en vertu des statuts de l'EPCC, en son article 10 qui attribue au conseil d'administration autorité pour délibérer sur les projets de prise à bail d'immeubles.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration étant désignés par leur structure sont à même

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

de voter ces délibérations.

Suite à cette intervention, le Président fait lecture de la délibération concernant la ville de Fourmies.

2/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DU MTVS PAR LA VILLE DE FOURMIES

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 22.2 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, précisant que la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et le directeur de l'établissement.

Ainsi :

La commune de Fourmies met à disposition de l'EPCC les bâtiments situés, Place Maria Blondeau, ainsi que tous les autres lieux jugés nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Ces équipements, avec les matériels nécessaires à leur fonctionnement, seront mis à la disposition de l'établissement par convention sans transfert de propriété, qui précisera les conditions de la mise à disposition et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Les charges du propriétaire liées aux immeubles et la maîtrise d'ouvrage resteront du ressort de la commune de Fourmies.

La convention de mise à disposition est jointe en **ANNEXE 4**.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à signer la convention entre l'EPCC et la commune de Fourmies, propriétaire des bâtiments situés Place Maria Blondeau, et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Suite à cette lecture, M. LAJEUNESSE intervient à nouveau pour savoir pourquoi c'est la directrice qui a autorité pour signer cette convention.

M. WASCAT lui précise le mode de fonctionnement d'un EPCC, il indique qu'il agit en qualité de Président du Conseil d'Administration mais que c'est la directrice qui assure la direction de l'établissement et qu'à ce titre, il lui revient de signer tous les actes, contrats, dans les conditions définies par le conseil d'administration.

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

Le Président soumet la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la directrice à signer la convention entre l'EPCC et la commune de Fourmies, propriétaire des bâtiments situés Place Maria Blondeau, et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Le Président passe au point suivant.

3/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'AMV PAR LA VILLE DE TRELON

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 22.2 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, précisant que la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et le directeur de l'établissement.

Ainsi :

La commune de Trélon met à disposition de l'EPCC les bâtiments situés, rue Clavon Collignon, ainsi que tous les autres lieux jugés nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Ces équipements, avec les matériels nécessaires à leur fonctionnement, seront mis à la disposition de l'établissement par convention sans transfert de propriété, qui précisera les conditions de la mise à disposition et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Les charges du propriétaire liées aux immeubles et la maîtrise d'ouvrage resteront du ressort de la commune de Trélon.

La convention de mise à disposition est jointe en **ANNEXE 5**.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à signer la convention entre l'EPCC et la commune de Trélon, propriétaire des bâtiments situés 12 Rue Clavon Collignon, et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à signer la convention entre l'EPCC et la commune de Trélon, propriétaire des bâtiments situés 12 Rue Clavon

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

Collignon, et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Suite à l'intervention de M. LOUVEGNIES, maire de Trélon, la mairie de Trélon fournira un plan cadastral plus précis délimitant les parcelles mises à disposition de l'écomusée de l'avesnois.

Pour la délibération suivante, le Président souhaite faire un rapide historique concernant la situation avec le musée des bois jolis à Felleries. En effet, celle-ci a évolué par rapport au projet qui a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Dans un premier temps, il avait été convenu de travailler sur une convention permettant de mettre la priorité sur l'accueil du public et la médiation avec la mise à disposition de 2 personnes pour assurer cette mission, alternant une semaine sur deux. La commune de Felleries prenant à sa charge une partie des salaires du personnel. L'écomusée de l'avesnois mettait également à disposition des collections, du matériel pédagogique et cédait un stock boutique.

Après multiples réunions avec la commune de Felleries et de l'association des amis des bois jolis, le projet de convention a été modifié tenant compte de l'évolution de l'objectif du musée partenaire qui souhaite s'orienter plutôt vers la production que sur la médiation en s'octroyant uniquement les services d'une seule personne, le tourneur sur bois.

L'écomusée de l'avesnois ne peut accepter une telle convention qui ne correspond pas à ses missions.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable d'avoir un personnel absent de la structure durant plusieurs mois, complètement marginale par rapport au reste du personnel.

Les négociations en sont restées là et c'est sur ce nouveau projet de convention remis sur table et non abouti que le Président propose de statuer aujourd'hui, sachant qu'il y aura sans doute d'autres modifications dans les semaines à venir.

M. Frédéric PANNI intervient et s'interroge sur les risques d'inondations évoqués dans la convention et sur la pertinence d'établir un plan de prévention des risques.

M. WASCAT rappelle que le musée des bois jolis est avant tout un moulin et qu'effectivement il y a eu par le passé une inondation partielle du bâtiment. Cela fera partie des points qui seront à revoir.

M. LAJEUNESSE souhaite savoir, dans un premier temps, si un inventaire exact des machines va être fait avec un état des lieux de ces machines et dans un second temps, sa question concerne également la maison du bocage, si les associations signataires des conventions (Felleries et Sains-du-Nord) sont déjà créées.

M. WASCAT répond que des inventaires ont été réalisés, ils seront joints à la convention quant à l'association, elle existe. Il précise que c'est la commune qui est dépositaire du matériel cédé ou mis à disposition et non pas l'association.

De leurs côtés, les villes devront délibérer sur ces mêmes conventions.

Le Président précise que par rapport aux articles de presse ou aux propos tenus lors d'émission de radio, l'écomusée de l'avesnois se réserve un droit de réponse.

Pour l'instant le site de Felleries a réduit ses horaires et ses périodes d'ouverture au public, il fonctionne avec une personne qui a également en charge le camping municipal.

M. WASCAT a régulièrement des contacts avec Felleries et les négociations se poursuivent.

M. PANNI pense qu'il serait opportun d'obtenir une attestation pour les systèmes de sécurité incendie installés sur place, rappelant qu'il s'agit de collections musée de France.

Suite à ces interventions, le Président fait lecture de la délibération à adopter.

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

4 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'EPCC, LA COMMUNE DE FELLERIES ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES BOIS JOLIS (MUSEE PARTENAIRE MUSEE DES BOIS JOLIS)

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, précisant dans les missions et services que l'EPCC doit développer des partenariats avec les équipements culturels de son territoire, du sud de la Thiérache de la Région Hauts de France et des villes transfrontalières et développer des actions de partenariats culturels au niveau local, départemental, régional, voire international,

La convention de partenariat est jointe en **ANNEXE 6**.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à signer la convention entre l'EPCC, la commune de Felleries et l'association « Les amis des bois jolis » (musée partenaire le musée des bois jolis) et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

M. LAJEUNESSE pense que voter cette délibération pourrait être bloquant si des modifications interviennent par ailleurs.

Le Président répond qu'il convoquera une réunion exceptionnelle pour voter une nouvelle délibération ou mettra en place une procédure dérogatoire pour valider cette décision.

Par ailleurs, il stipule que les conventions sont proposées avec un laps de temps limité, elles devront être renouvelées chaque année. A l'issue des conventions, il sera établi un bilan, ce qui permettra de faire évoluer si besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à signer la convention entre l'EPCC, la commune de Felleries et l'association « Les amis des bois jolis » (musée partenaire le musée des bois jolis) et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Le Président reprend la parole pour proposer la même démarche avec la commune de Sains du Nord (musée partenaire maison du bocage). En l'absence de question, le Président fait lecture de la délibération.

5/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'EPCC, LA COMMUNE DE SAINS DU NORD (MUSEE PARTENAIRE MAISON DU BOCAGE)

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, précisant dans les missions et services que l'EPCC doit développer des partenariats avec les équipements culturels de son territoire, du sud de la Thiérache de la Région Hauts de France et des villes transfrontalières et développer des actions de partenariats culturels au niveau local, départemental, régional, voire international,

La convention de partenariat est jointe en ANNEXE 7.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à signer la convention entre l'EPCC, la commune de Sains du Nord (musée partenaire Maison du Bocage) et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent la Directrice à signer la convention entre l'EPCC, la commune de Sains du Nord (musée partenaire Maison du Bocage) et tout document se rapportant à cette convention ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette convention. Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans les termes tels que définis dans l'annexe jointe.

Le Président passe à la délibération suivante.

BUDGET

6 / DETERMINATION DES TARIFS EVENEMENTIELS APPLICABLES

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration de l'EPCC en date du 7 décembre 2018 concernant la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

Afin de permettre à l'EPCC d'encaisser ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs évènementiels applicables au sein l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

Le descriptif des tarifs applicables est joint en ANNEXE 8.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver :

- L'application des tarifs évènementiels tels que décrits dans le document joint ;
- de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 10 % sur l'ensemble des tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- de permettre à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

Plusieurs membres du conseil d'administration trouvent que la marge de négociation est trop faible et proposent de la porter entre 0 et 30 %. La proposition est retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'application des tarifs évènementiels tels que décrits dans le document joint ;
- Permettent à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 30 % sur l'ensemble des tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- permettent à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

7 / DETERMINATION DES TARIFS D'UTILISATION DES ESPACES

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration de l'EPCC en date du 7 décembre 2018 concernant la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois

Afin de permettre à l'EPCC d'encaisser ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables d'utilisation des espaces au sein l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

Le descriptif des tarifs applicables est joint en **ANNEXE 9**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver :

- L'application des tarifs d'utilisation des espaces tels que décrits dans le document ci-joint ;
- de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 10% sur les tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- de permettre à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

Les membres du conseil d'administration proposent la même marge de négociation sur les tarifs appliqués.

Ainsi après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration

- approuvent l'application des tarifs d'utilisation des espaces tels que décrits dans le document ci-joint ;
- permettent à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 30% sur les tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- permettent à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

Le Président fait lecture de la délibération suivante.

8 / DETERMINATION DES TARIFS LIES A L'UTILISATION D'IMAGES DE COLLECTION/CENTRE DE DOCUMENTATION POUR UN USAGE COMMERCIAL

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration de l'EPCC en date du 7 décembre 2018 concernant la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois

Afin de permettre à l'EPCC d'encaisser ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables liés à l'utilisation d'images au sein l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

Il s'agit des tarifs de droit d'utilisation d'images de collection du centre de documentation pour un usage commercial. Le descriptif des tarifs applicables est joint en **ANNEXE 10**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver :

- l'application des tarifs de droit d'utilisation d'images de collections du centre de documentation pour un usage commercial ;

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS - PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

- de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 10 % sur l'ensemble des tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- de permettre à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

Le Président précise que par le biais de cette délibération, l'écomusée de l'avesnois a voulu mettre en place ce qui existe dans d'autres musées. Il est important que l'utilisation des images émanant de nos collections soient clairement identifiées par ce droit à l'image.

M. HIRAUX rappelle que l'association écomusée de l'avesnois gère les archives municipales. Il va falloir revoir cette convention.

M. PANNI fait part de sa réserve concernant le terme « client » utilisé dans l'annexe 10, pour sa part il préfère le terme « usager ». Cette proposition est retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'application des tarifs de droit d'utilisation d'images de collections du centre de documentation pour un usage commercial ;
- permettent à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation variant entre 0 et 30 % sur l'ensemble des tarifs appliqués à l'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ;
- permettent à la direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

Conformément à ce qui a été annoncé en début de séance, le Président donne les dates des prochaines séances du conseil d'administration

Le mercredi 26 juin à 16 heures

Le vendredi 11 octobre à 14 h 30

Un conseil d'administration complémentaire concernant le budget, le vendredi 13 décembre à 16 h.

Le Président souhaite que l'envoi des dossiers soient effectués aux adresses personnelles, il invite les administrateurs à préciser l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir les informations ; même chose pour le dossier de préparation afin d'éviter des frais de timbrage. Le dossier papier étant remis sur table le jour de la réunion.

L'ensemble de ces propositions est approuvé par les administrateurs.

Le Président passe la parole à la directrice pour évoquer la programmation 2019 et l'exposition qui est programmée du 4 mai au 1er décembre 2019.

La directrice présente les grands points de la programmation 2019. Le premier changement intervient au niveau de la communication, notamment concernant l'agenda qui auparavant paraissait pour la période estivale. Dorénavant, ce sera un agenda trimestriel (le premier va paraître, il sera suivi d'un agenda d'été et un agenda d'automne).

Premier point fort de notre programmation, l'exposition A toute allure, l'épopée automobile dans les années folles, qui va nous permettre de montrer certains de nos véhicules que nous avons en collection du constructeur automobile fourmisien Paul Génestin, ainsi que d'autres pièces en rapport avec l'automobile. Ces pièces seront complétées par des objets empruntés auprès de divers partenaires (bibliothèques, collectionneurs privés...). Cette exposition parlera de la construction automobile dans les années 20 et 30 et l'impact qu'elle a eu sur l'urbanisation, la réglementation, le tourisme, les infrastructures, la mode...

Cette exposition sera accompagnée d'une large programmation de mai à décembre.

EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE - FOURMIES

Autres nouveautés :

- un parcours jeune public, installé au sein de l'exposition.
- Des vidéos développées avec l'institut des arts appliqués à Paris
- Une vidéo réalisée avec Les Avesnoiseries
- Un dispositif développé avec l'IME de Fourmies et Trait d'Union avec lesquels on a un projet pour lequel on a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC. Intitulé « tous ensemble », à travers ce projet on leur propose d'accompagner l'exposition sur le contenu (avant et après). Ils participeront à des événements de la programmation.
- Deux publications : un catalogue d'exposition et une publication « jeune public »

Autres grands points forts, tous les projets autour de la Fabrique patrimoniale qui sont liés à la thématique du Design, avec une résidence Design Verre à l'atelier musée du verre du 8 mai au 12 juillet avec une exposition de restitution

Une résidence Design textile du 18 septembre au 30 novembre

Le Design Creative Camp décalé cette année d'octobre à juillet pour permettre à plus de personnes d'y participer. Il s'agit d'un marathon créatif verrier qui propose à des designers et des professionnels du verre de développer un produit à partir d'un moule de la verrerie (du 4 au 12 juillet)

Watch This Space, il s'agit d'un partenariat avec 50° Nord (association d'art contemporain). Cette année, l'écomusée travaillera avec l'artiste Dewi BRUNET, son ou ses œuvres seront installées à l'atelier musée du verre du 3 septembre au 30 novembre.

Un cycle de cinéma

- La première en lien avec l'exposition à destination du jeune public (- de 8 ans) aura lieu le 7 juillet
- Un cinéma en plein air
- Traditionnel film de la St Nicolas, en rapport avec le thème de l'automobile
- D'autres projections avec Archipop

Un cycle de conférences et de rencontres

Une offre d'ateliers pour tout public, notamment pendant les vacances scolaires

Un rallye automobile en partenariat avec l'association Les Amis de l'écomusée

Au niveau des événementiels, l'écomusée participe :

aux Journées Européennes des métiers d'art, la Nuit des Musées (18 mai),

le Festival Joly Jazz (du 13 au 21 juillet),

la fête du Verre (fin août),

pour les Journées du patrimoine sera proposé un week-end « années folles »,

à la Semaine de la Science avec un programme autour de l'automobile, l'énergie, les question de mobilité (ateliers avec les collèges et les lycées)

et en fin de saison la traditionnelle St Nicolas au musée.

La directrice présente ensuite les conventions qui ont été signées avec différents partenaires :

Ce point avait déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil d'administration, l'écomusée a remporté un appel à projets « numérisation et développement de dispositifs numériques » proposé par la DRAC, à cette occasion 5 dispositifs ont été développés au sein du parcours du musée du textile et de la vie sociale. Pour ce projet, nous sommes le premier musée à avoir signé une convention avec la bibliothèque numérique L'armarium.

Convention avec 50° pour le projet Watch This Space et l'artiste Dewi BRUNET

**EPCC - ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019 A 14 H 30 - MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE
SOCIALE - FOURMIES**

Convention avec La ???? avec la proposition de 2 visites originales – les dessous du musée au MTVS et le côté production à l'AMV pour apporter un autre regard sur le musée

Conventions de commercialisation : les sorties gratuites, les offices de tourisme Sud Avesnois et Sambre Avesnois

Le Président reprend la parole et remercie la directrice pour cette présentation très complète. Il fait part de sa satisfaction devant ce programme très riche, les projets qui se développent et évoluent. L'écomusée ne reste pas inactif.

Michel DEVASSINE, président de l'association Les amis de l'écomusée, fait un point sur la mise en place de l'association (adhésions – actions mises en place – objectifs de l'association).

Après ce bref, exposé, le Président remercie tous les participants et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance.

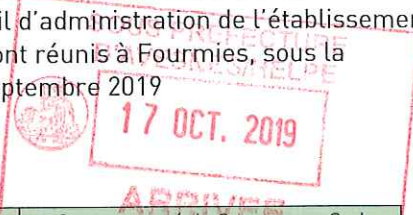


Benoit WASCAT
Président

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11-10-2019
DELIBERATION N° 2019-18

OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE) (ANNEXES 8 ET 9)

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019



Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-18 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE) (ANNEXES 8 ET 9)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De voter une décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

10 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET
DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE)

Annexes 8 et 9

Annexe 8 – extrait du budget prévisionnel voté lors du conseil
d'administration du 6 novembre 2018

Annexe 9 – décision modificative n° 1

Budget voté lors du CA du 6 novembre 2018 -

1/5

Annexe 8

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
14	Charges à caractère général (6) (6)		634 158	634 158
	- 602200 ACHATS DE FOURNITURES CONSOMMABLES		1 000	1 000
	- 602210 COMBUSTIBLES		500	500
	- 602220 PRODUITS ENTRETIEN		1 500	1 500
	- 602230 FOURNITURES ATELIER ET USINE		12 000	12 000
	- 602240 PETITS MATERIELS ET ACCESSOIRES		6 000	6 000
	- 602260 PRODUITS AGRICOLES ET FERMIERS		1 000	1 000
	- 602600 ACHATS EMBALLAGES		6 000	6 000
	- 604000 ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIONS		68 339	68 339
	- 605100 FOURNITURES D'INVENTAIRE		15 000	15 000
	- 605200 FOURNITURES D'EXPOSITION		15 000	15 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		1 000	1 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		4 000	4 000
	- 606100 ELECTRICITE		50 000	50 000
	- 606110 EAU		3 500	3 500
	- 606120 GAZ		43 000	43 000
	- 606200 CARBURANT		6 000	6 000
	- 606300 ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT		6 000	6 000
	- 606400 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000	6 000
	- 606500 ACQU* MUSEOGRAPHIQUES		30 000	30 000
	- 607000 ACHATS DE MARCHANDISES		7 000	7 000
	- 607120 MARCHANDISES CEE		1 000	1 000
	- 607200 ACHATS MARCHANDISE (OU GROUPE) B		10 000	10 000
	- 607500 ACHATS 5,5		12 000	12 000
	- 608100 FRAIS ACCESSOIRES S/MATIÈRES 1ERS		200	200
	- 613500 LOCATIONS DIVERSES		5 000	5 000
	- 615000 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS		2 500	2 500
	- 615200 ENTRETIEN REPARATION LOCAUX		7 000	7 000
	- 615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL		3 000	3 000
	- 615600 MAINTENANCE		35 000	35 000
	- 615700 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES		5 000	5 000
	- 615800 ENTRETIEN MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE		3 000	3 000
	- 616100 ASSURANCES MULTIRISQUES		30 000	30 000
	- 618100 DOCUMENTATION GÉNÉRALE		5 000	5 000
	- 618500 FRAIS DE COLLOQUES, DE SÉMINAIRES		3 000	3 000
	- 621400 PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION		3 000	3 000
	- 621410 ARCHIVAGE		3 000	3 000
	- 622600 HONORAIRES		10 000	10 000
	- 622800 CACHETS ANIMATION		30 000	30 000
	- 623000 PUBLICITÉ		16 000	16 000
	- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS		5 000	5 000
	- 623300 FOIRES ET EXPOSITIONS		2 000	2 000
	- 623400 CADEAUX À LA CLIENTÈLE		1 500	1 500
	- 623600 CATALOGUES ET IMPRIMÉS		32 000	32 000
	- 623800 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)		500	500
	- 625000 DEPLACEMENTS		1 000	1 000
	- 625100 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS		15 000	15 000

	- 625600 MISSIONS		1 500	1 500
	- 625700 RÉCEPTIONS		10 000	10 000
	- 626100 AFFRANCHISSEMENTS		7 000	7 000
	- 626200 TELECOMMUNICATIONS		7 500	7 500
	- 627000 SERVICES BANCAIRES		1 000	1 000
	- 628100 CONCOURS DIVERS		2 500	2 500
	- 631100 TAXE SUR LES SALAIRES		49 564	49 564
	- 631200 TAXE D'APPRENTISSAGE		1 110	1 110
	- 633300 PARTICIPAT° EMPLOYEURS FORM° PROF		19 133	19 133
	- 633304 PART EMP FORM PROF - 004		2 198	2 198
	- 633320 PART EMP FORM° PROF-COÛ		2 574	2 574
	- 633400 EFFORT DE CONSTRUCTION		4 340	4 340
	- 637800 TAXES DIVERSES		2 200	2 200
12	Charges de personnel, frais assimilés		1 296 871	1 296 871
	- 64140 Indemnités et prestations diverses		3 000	3 000
	- 641100 REMUNERATIONS DU PERSONNEL		858 000	858 000
	- 641108 CONTRATS APPRENTISSAGE		25 000	25 000
	- 641200 REMUNERATIONS CONTRATS AIDES		39 650	39 650
	- 641210 CONGES PAYES		3 834	3 834
	- 641400 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS		3 672	3 672
	- 641420 INDEMNITES DE SERVICE CIVIQUE		13 375	13 375
	- 645100 URSSAF		201 405	201 405
	- 645200 CHARGES/CP		6 563	6 563
	- 645201 MUTUELLES SALARIES 001		16 000	16 000
	- 645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		66 871	66 871
	- 645400 COTISATIONS PÔLE EMPLOI		37 698	37 698
	- 645800 CAISSES PREVOYANCE		5 351	5 351
	- 647200 COMITÉ D'ENTREPRISE		5 562	5 562
	- 647400 VERSEMENTS AU FNASS		695	695
	- 647500 MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE		5 695	5 695
	- 647520 MEDECINE TRAVAIL CONTRATS AIDES		4 500	4 500

014	Atténuations de produits (7)			
	[...]			
65	Autres charges de gestion courante		6 650	6 650
	- 651000 REDEVANCES POUR BREVETS, LICENCES		150	150
	- 651600 DROITS D'AUTEURS		3000	3000
	- 658600 COTISATIONS ET ADHESIONS		2500	2500
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 66)		1 936 679	1 936 679
66	Charges financières (b) (8)			
67	Charges exceptionnelles (c)		6 500	6 500
	- 671800 AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GESTION		500	500
	- 678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		6000	6000
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			

	[...]			
022	Dépenses imprévues (f)		1 943 179	1 943 179
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement		62 785	62 785
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)			
	[...]			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
	[...]			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			2 005 963	2 005 963

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+		
=	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

4/5

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
	[...]			
70	Ventes produits fabriqués, prestations		216 680	216 680
	- 701000 VENTES DE PRODUITS FINIS 20%		6 000	6 000
	- 701200 VENTES LIVRES		5 000	5 000
	- 701300 VENTES 5.5		500	500
	- 705000 PRODUITS ACT ET MANIF CULTURELLES		1 216	1 216
	- 705200 ENTRES VISITEURS DANS LES MUSEES		95 000	95 000
	- 706000 PRESTATIONS DE SERVICES		35 000	35 000
	- 706010 PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES		15 000	15 000
	- 707000 VENTES 20		40 000	40 000
	- 707150 VENTES 10		5 000	5 000
	- 707300 VENTES 5.5		10 000	10 000
	- 708870 REMBOURSEMENTS REPAS	800		800
	- 713500 VARIATION STOCKS PRODUITS	3164		3164
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
	[...]			
74	Subventions d'exploitation		1 711 015	1 711 015
75	Autres produits de gestion courante			
	[...]			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 927 695	1 927 695
76	Produits financiers (b)		617	617
	- 768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		617	617
77	Produits exceptionnels (c)		57 139	57 139
	- 771300 LIBÉRALITÉS PERÇUES		6 850	6 850
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		30 000	30 000
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		10 000	10 000
	- 7719000 OPERATION SPECIFIQUE PUB		0	0
	- 777000 QUOTE-PART DES SUBVENTIONS VIRÉES		10 069	10 069
	- 778000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		221	221
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)		2115	2 115
	- 787500 REPRIS.S/PROV.RISQUES CHARGES EXCEP		2115	2115
79	Transfert de charges		18 397	18 397
	- 791000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		8 065	8 065
	- 791100 TRANSFERT DE CH REMBT MALADIE		10 332	10 332
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)			
	[...]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)			
	[...]			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 005 963	2 005 963

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N -- ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats).

DECISION MODIFICATIVE N°1 (CORRESPONDANCE BUDGET PAPIER / BUDGET INFORMATIQUE)

Annexe 9

Chapitre	Compte Original	Montant	Nouveaux Comptes	Montant	Total BP informatique
DEPENSES					
011	602200	1 000,00 €	60224	2 000,00 €	8 000,00 €
	602260	1 000,00 €			
	605100	15 000,00 €			
	605200	15 000,00 €	605	35 000,00 €	35 000,00 €
	605300	1 000,00 €			
	605300	4 000,00 €			
	606100	50 000,00 €			
	606110	3 500,00 €	6061	96 500,00 €	96 500,00 €
	606120	43 000,00 €			
	606200	6 000,00 €	6066	6 000,00 €	6 000,00 €
	606600	30 000,00 €	6068	30 000,00 €	30 200,00 €
	607000	7 000,00 €			
	607120	1 000,00 €	607	30 000,00 €	30 000,00 €
	607200	10 000,00 €			
	607500	12 000,00 €			
	608100	200,00 €	6068	200,00 €	30 200,00 €
	615000	2 500,00 €	61558	2 500,00 €	8 500,00 €
	615200	7 000,00 €	61521	7 000,00 €	7 000,00 €
	615600	3 000,00 €	61558	3 000,00 €	8 500,00 €
	615700	5 000,00 €	61551	5 000,00 €	5 000,00 €
	615800	3 000,00 €	61558	3 000,00 €	8 500,00 €
	618100	5 000,00 €			
	618500	3 000,00 €	618	8 000,00 €	8 000,00 €
	623000	10 000,00 €	604	10 000,00 €	78 339,00 €
	623000	6 000,00 €	6231	6 000,00 €	11 000,00 €
	623400	1 500,00 €	6238	1 500,00 €	2 000,00 €
	625000	1 000,00 €	6251	1 000,00 €	16 000,00 €
	637800	2 200,00 €	637	2 200,00 €	2 200,00 €
012	621400	3 000,00 €			
	621410	3 000,00 €	6218	6 000,00 €	6 000,00 €
	633300	19 133,00 €			
	633304	2 198,00 €	6333	23 905,00 €	23 905,00 €
	633320	2 574,00 €			
	641100	858 000,00 €			
	641108	25 000,00 €	6411	883 000,00 €	883 000,00 €
	641200	39 650,00 €			
	641210	3 834,00 €	6412	43 484,00 €	43 484,00 €
	641400	3 672,00 €			
	641420	13 375,00 €	6414	17 047,00 €	20 047,00 €
	645200	6 563,00 €			
	645201	16 000,00 €	6452	22 563,00 €	22 563,00 €
	647500	5 695,00 €			
	647520	4 500,00 €	6475	10 195,00 €	10 195,00 €
65	651000	150,00 €			
	651600	3 000,00 €	651	3 150,00 €	3 150,00 €
	658600	2 500,00 €	658	2 500,00 €	2 500,00 €
67	678800	6 000,00 €	678	6 000,00 €	6 000,00 €
RECETTES					
70	701000	6 000,00 €			
	701200	5 000,00 €	701	11 500,00 €	11 500,00 €
	701300	500,00 €			
	705000	1 216,00 €			
	705200	95 000,00 €	706	146 216,00 €	146 216,00 €
	706000	35 000,00 €			
	706010	15 000,00 €			
	707000	40 000,00 €			
	707150	5 000,00 €	707	55 000,00 €	55 000,00 €
	707300	10 000,00 €			
	708870	800,00 €	7088	800,00 €	800,00 €
76	768000	617,00 €	7688	617,00 €	617,00 €
77	771900	30 000,00 €			
	771900	10 000,00 €	7718	40 000,00 €	40 000,00 €
79	791000	8 065,00 €			
	791100	10 322,00 €	791	18 397,00 €	18 397,00 €

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11-10-2019
DELIBERATION N° 2019-19

OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF (OUVERTURE DE LIGNES DE CREDITS INVESTISSEMENTS) (ANNEXES 10 ET 11)

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association [poste à pourvoir]			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBERATION N° 2019-19 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF (OUVERTURE DE LIGNES DE CREDITS INVESTISSEMENTS) (ANNEXES 10 ET 11)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 permettant l'ouverture de lignes de crédits permettant d'équilibrer les opérations d'ordre et la section d'investissements.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De voter une décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 permettant l'ouverture de lignes de crédits permettant d'équilibrer les opérations d'ordre et la section d'investissements.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

11 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET
PRIMITIF (OUVERTURE DE LIGNES DE CREDITS
INVESTISSEMENTS)

Annexes 10 et 11

Annexe 10 – Décision modificative n° 2

Annexe 11 – Explication concernant la décision modificative n°2

2019/2019	Edition de Décision Modificative	1 / 1
-----------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision modificative 2

Intégration	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DÉPENSES 35 OPFI (ordre)	31 630,00		
RÉDUCTIONS 18 OPFI	31 630,00		

DÉTAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	31 630,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	31 630,00	
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Explication décision modificative n°2 - crédit supplémentaire

Fonctionnement	Dépenses		Recettes
11	549 239,00 €	70	213 516,00 €
12	1 381 790,00 €	74	1 711 015,00 €
65	5 650,00 €	76	617,00 €
67	6 500,00 €	77	47 071,00 €
		78	2 115,00 €
O42	62 785,00 €	<u>O42</u>	31 630,00 €
Budget total	2 005 964,00 €		2 005 964,00 €

investissement			
20	12 158,00 €	040	62 785,00 €
21	50 627,00 €		
manque O40	31 630,00 €	1318	31 630,00 €
Budget total	62 785,00 €		62 785,00 €
Budget modifié	94 415,00 €		94 415,00 €

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2019 DU 11-10-2019
DELIBERATION N° 2019-20

OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF (VIREMENT DE CREDITS) (ANNEXES 12 ET 13)

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 27 septembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :



17 OCT. 2019

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pouvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Était excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

DELIBERATION N° 2019-20 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF (VIREMENT DE CREDITS) (ANNEXES 12 ET 13)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n°3 du budget primitif 2019 permettant le virement de crédits de lignes à lignes permettant de faire correspondre le réalisé avec le budget voté.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De voter une décision modificative n°3 du budget primitif 2019 permettant le virement de crédits de lignes à lignes permettant de faire correspondre le réalisé avec le budget voté.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 11 octobre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Conseil d'Administration du 11 octobre 2019 à 14 h 30 - Musée du textile et de la vie sociale -
Fourmies

12 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF (VIREMENT DE CREDITS)

Annexes 12 et 13

Annexe12 – Décision modificative n° 3

Annexe 13 – Situation budgétaire au 25 septembre 2019

25/09/2019	Édition de Décision Modificative	1 / 2
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60221		500,00	
D F 011 60222		1 500,00	
D F 011 60223		12 000,00	
D F 011 60224		8 000,00	
D F 011 6026		6 000,00	
D F 011 604	13 526,00		
D F 011 605	62 000,00		
D F 011 6061	10 000,00		
D F 011 6063	10 000,00		
D F 011 6064		4 800,00	
D F 011 6068		30 200,00	
D F 011 607	20 000,00		
D F 011 6135	7 600,00		
D F 011 61521		7 000,00	
D F 011 61551		3 000,00	
D F 011 61558		8 392,00	
D F 011 6226	4 500,00		
D F 011 6228	5 000,00		
D F 011 6233		1 170,00	
D F 011 6236		6 000,00	
D F 011 6238		1 700,00	
D F 011 6251		8 000,00	
D F 011 6256	400,00		
D F 011 6262	5 700,00		
D F 011 6281	100,00		
D F 011 6288	12 000,00		
D F 012 6211	3 000,00		
D F 012 6218		6 000,00	
D F 012 6311		49 564,00	
D F 012 6451	37 698,00		
D F 012 6454		37 698,00	

25/09/2019	Edition de Décision Modificative	2 / 2
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
------------	--------	--------	--------------

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		191 524,00
	Réductions		191 524,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	191 524,00
Solde Réductions	191 524,00
Ouv. - Réd.	

25/09/2019	Situation budgétaire	1 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - operation

Nomenclature	BP	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
	2 005 964,00	2 005 964,00	144 298,79	1 186 153,67	1 330 452,46	676 511,54	66,32
Fonctionnement							
Ch. - 011 Charges à caractère général	549 239,00	549 239,00	144 298,79	378 890,64	523 189,63	26 049,37	95,26
Art. - 60221 Combustibles et carburants	500,00	500,00				500,00	
Art. - 60222 Produits d'entretien	1 500,00	1 500,00				1 500,00	
Art. - 60223 Fournitures d'atelier et d'usine	12 000,00	12 000,00				12 000,00	
Art. - 60224 Fournitures de magasin	8 000,00	8 000,00				8 000,00	
Art. - 6026 Emballages	6 000,00	6 000,00				6 000,00	
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipement	78 339,00	78 339,00	42 371,16	44 350,40	86 721,56	-8 382,56	110,70
Art. - 605 Achats de matériel, équipements et travaux	35 000,00	35 000,00	24 744,01	68 165,58	90 909,59	-55 909,59	259,74
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	96 500,00	96 500,00	36 161,69	69 219,83	105 381,52	-8 881,52	109,20
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00	6 000,00	1 333,28	10 280,14	11 593,42	-5 593,42	193,22
Art. - 6064 Fournitures administratives	6 000,00	6 000,00		1 184,48	1 184,48	4 815,52	19,74
Art. - 6066 Carburants	6 000,00	6 000,00		1 551,26	1 551,26	4 448,74	25,85
Art. - 6068 Autres matières et fournitures	30 200,00	30 200,00				30 200,00	
Art. - 607 Achats de marchandises	30 000,00	30 000,00	389,49	45 908,53	46 298,02	-16 298,02	154,33
Art. - 6135 Locations mobilières	5 000,00	5 000,00	1 282,34	11 224,33	12 506,67	-7 506,67	250,13
Art. - 61521 Bâtiments publics	7 000,00	7 000,00				7 000,00	
Art. - 61551 Matériel roulant	5 000,00	5 000,00	38,40	1 650,70	1 689,10	3 310,90	33,78
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	8 500,00	8 500,00		108,00	108,00	8 392,00	1,27
Art. - 6156 Maintenance	35 000,00	35 000,00		19 776,13	19 776,13	15 223,87	56,50
Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	30 000,00	30 000,00		19 714,82	19 714,82	10 285,18	65,72
Art. - 618 Divers	8 000,00	8 000,00	273,60	3 029,64	3 303,24	4 696,76	41,29
Art. - 6226 Honoraires	10 000,00	10 000,00	7 200,00	7 267,84	14 467,84	-4 467,84	144,68
Art. - 6228 Divers	30 000,00	30 000,00	14 968,56	16 628,60	31 597,16	-1 597,16	105,32
Art. - 6231 Annonces et insertions	11 000,00	11 000,00	827,37	8 064,40	8 891,77	2 108,23	80,83
Art. - 6233 Foires et expositions	2 000,00	2 000,00		830,00	830,00	1 170,00	41,50
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	32 000,00	32 000,00	7 026,72	16 165,99	23 192,71	8 607,29	72,48
Art. - 6238 Divers	2 000,00	2 000,00		207,38	207,38	1 792,62	10,37
Art. - 6251 Voyages et déplacements	16 000,00	16 000,00		2 742,40	2 742,40	13 257,60	17,14
Art. - 6256 Missions	1 500,00	1 500,00		1 742,46	1 742,46	-242,46	116,16
Art. - 6257 Réceptions	10 000,00	10 000,00	593,84	5 746,40	6 340,24	3 659,76	63,40
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	7 000,00	7 000,00	1 548,39	3 475,12	5 023,51	1 976,49	71,76
Art. - 6262 Frais de télécommunications	7 500,00	7 500,00	5 539,94	7 393,48	12 833,42	-5 433,42	172,45
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00		64,60	64,60	935,40	6,46
Art. - 6281 Concours divers (cotisations)	2 500,00	2 500,00		2 503,42	2 503,42	-3,42	100,14

25/09/2019	Situation budgétaire	2 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - opération

Dépense / Fonctionnement / 011 Charges à caractère général	BP	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 6288 Autres				11 914,91	11 914,91	-11 914,91	
Art. - 637 Autres Impôts, taxes et versements assimilés (autr	2 200,00	2 200,00				2 200,00	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 381 790,00	1 381 790,00		802 823,76	802 823,76	578 966,24	58,10
Art. - 6211 Personnel intérimaire				277,46	277,46	-277,46	
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	6 000,00	6 000,00				6 000,00	
Art. - 6311 Taxe sur les salaires	49 564,00	49 564,00				49 564,00	
Art. - 6312 Taxe d'apprentissage	1 110,00	1 110,00				1 110,00	
Art. - 6333 Participation des employeurs à la formation profes	23 905,00	23 905,00				23 905,00	
Art. - 6334 Participation des employeurs à l'effort de constru	4 340,00	4 340,00				4 340,00	
Art. - 6411 Salaires, appointements, commissions de base	883 000,00	883 000,00		608 822,42	608 822,42	274 177,58	68,95
Art. - 6412 Congés payés	43 484,00	43 484,00				43 484,00	
Art. - 6414 Indemnités et avantages divers	20 047,00	20 047,00		1 995,00	1 995,00	18 052,00	9,95
Art. - 6451 Cotisations à l'URSSAF	201 405,00	201 405,00		127 450,94	127 450,94	73 954,06	63,28
Art. - 6452 Cotisations aux mutuelles	22 563,00	22 563,00		15 856,24	15 856,24	6 706,76	70,28
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	66 871,00	66 871,00		34 035,33	34 035,33	32 835,67	50,90
Art. - 6454 Cotisations aux ASSEDIC	37 698,00	37 698,00				37 698,00	
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	5 351,00	5 351,00				5 351,00	
Art. - 6472 Versements aux comités d'entreprise	5 562,00	5 562,00				5 562,00	
Art. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales	695,00	695,00		6 240,55	6 240,55	-5 545,55	897,92
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	10 195,00	10 195,00		4 112,80	4 112,80	6 082,20	40,34
Art. - 6478 Autres charges sociales diverses				4 033,02	4 033,02	-4 033,02	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 785,00	62 785,00				62 785,00	
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations I	62 785,00	62 785,00				62 785,00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 650,00	5 650,00		4 439,07	4 439,07	1 210,93	78,57
Art. - 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, pr	3 150,00	3 150,00		4 437,80	4 437,80	-1 287,80	140,88
Art. - 658 Charges diverses de gestion courante	2 500,00	2 500,00		1,27	1,27	2 498,73	0,05
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 500,00	6 500,00				6 500,00	
Art. - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	500,00	500,00				500,00	
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles	6 000,00	6 000,00				6 000,00	
Investissement	62 785,00	62 785,00		53 723,77	53 723,77	9 061,23	85,57
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	12 158,00	12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60
Art. - 2051 Concessions et droits assimilés	12 158,00	12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60
Op. - OPFI Opération financière	12 158,00	12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60

25/09/2019	Situation budgétaire	3 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - opération

Dépense / Investissement	BP	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	50 627,00	50 627,00		42 100,12	42 100,12	8 526,88	83,16
Art. - 2135 Installations générales - agencements - aménagemen	31 389,23	31 389,23		21 828,33	21 828,33	9 560,90	69,54
Op. - OPFI Opération financière	31 389,23	31 389,23		21 828,33	21 828,33	9 560,90	69,54
Art. - 2154 Matériel industriel				10 204,90	10 204,90	-10 204,90	
Op. - OPFI Opération financière				10 204,90	10 204,90	-10 204,90	
Art. - 2181 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	3 456,49	3 456,49		1 703,71	1 703,71	1 752,78	49,29
Op. - OPFI Opération financière	3 456,49	3 456,49		1 703,71	1 703,71	1 752,78	49,29
Art. - 2183 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	7 421,84	7 421,84		6 374,78	6 374,78	1 047,06	85,89
Op. - OPFI Opération financière	7 421,84	7 421,84		6 374,78	6 374,78	1 047,06	85,89
Art. - 2184 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	8 359,44	8 359,44		1 988,40	1 988,40	6 371,04	23,79
Op. - OPFI Opération financière	8 359,44	8 359,44		1 988,40	1 988,40	6 371,04	23,79

- présentation : chapitre - article - opération

Nomenclature	BP	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
				1 224 245,99	1 224 245,99	811 509,01	61,03
Fonctionnement	2 005 964,00	2 005 964,00		1 224 245,99	1 224 245,99	781 718,01	61,03
Ch. - 013 Atténuations de charges				25 051,96	25 051,96	-25 051,98	
Art. - 64198 Autres remboursements				15 212,13	15 212,13	-15 212,13	
Art. - 6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et				9 839,83	9 839,83	-9 839,83	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 630,00	31 630,00				31 630,00	
Art. - 7135(ordre) Variation des stocks de produits	3 164,00	3 164,00				3 164,00	
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	10 069,00	10 069,00				10 069,00	
Art. - 791(ordre) Transferts de charges d'exploitation	18 397,00	18 397,00				18 397,00	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	213 516,00	213 516,00		82 458,04	82 458,04	131 057,96	38,62
Art. - 701 Ventes de produits finis et intermédiaires	11 500,00	11 500,00		16 194,50	16 194,50	-4 694,50	140,82
Art. - 706 Prestations de services	146 216,00	146 216,00		55 199,08	55 199,08	91 016,92	37,75
Art. - 707 Ventes de marchandises	55 000,00	55 000,00		11 044,46	11 044,46	43 955,54	20,08
Art. - 7085 Ports et frais accessoires facturés				20,00	20,00	-20,00	
Art. - 7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	800,00	800,00				800,00	
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	1 711 015,00	1 711 015,00		1 116 735,50	1 116 735,50	594 279,50	65,27
Art. - 74 Subventions d'exploitation	1 711 015,00	1 711 015,00		1 116 735,50	1 116 735,50	594 279,50	65,27
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante				0,49	0,49	-0,49	
Art. - 7588 Autres				0,49	0,49	-0,49	
Ch. - 76 Produits financiers	617,00	617,00				617,00	
Art. - 7688 Autres	617,00	617,00				617,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	47 071,00	47 071,00				47 071,00	
Art. - 7713 Libéralités reçues	6 850,00	6 850,00				6 850,00	
Art. - 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	40 000,00	40 000,00				40 000,00	
Art. - 778 Autres produits exceptionnels	221,00	221,00				221,00	
Ch. - 78 Reprises sur amortissements et provisions	2 115,00	2 115,00				2 115,00	
Art. - 7875 Reprises sur provisions pour risques et charges ex	2 115,00	2 115,00				2 115,00	
Investissement	62 785,00	62 785,00				62 785,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 785,00	62 785,00				62 785,00	
Art. - 2051(ordre) Concessions et droits assimilés	12 158,00	12 158,00				12 158,00	
Op. - OPFI Opération financière	12 158,00	12 158,00				12 158,00	
Art. - 2135(ordre) Installations générales - agencements - aménagemen	31 389,23	31 389,23				31 389,23	
Op. - OPFI Opération financière	31 389,23	31 389,23				31 389,23	

25/09/2019	Situation budgétaire	5 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - operation

<i>Recette / Investissement / 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	BP	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 2181(ordre) Installations générales, agencements, aménagement	3 456,49	3 456,49				3 456,49	
Op. - OPFI Opération financière	3 456,49	3 456,49				3 456,49	
Art. - 2183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	7 421,84	7 421,84				7 421,84	
Op. - OPFI Opération financière	7 421,84	7 421,84				7 421,84	
Art. - 2184(ordre) Mobilier	8 359,44	8 359,44				8 359,44	
Op. - OPFI Opération financière	8 359,44	8 359,44				8 359,44	